

P
D
A
L
H
P
D

**Plan départemental d'action
pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées**

2017 - 2021

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation »

Article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990

L'Etat, le Conseil Départemental et les partenaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées réaffirment que le logement est un élément fondamental dans le processus d'insertion sociale. Accéder à un logement ou pouvoir s'y maintenir conditionne l'accès à d'autres droits.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux rapports locatifs ;

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson ».
Un Fonds de Solidarité pour le Logement est créé pour accorder des aides financières aux personnes et familles en difficulté afin d'accéder et se maintenir dans un logement ;

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 précisant les normes de décence ;

Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère la gestion du Fonds de Solidarité Logement au Conseil Général au 1^{er} janvier 2005 ;

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, qui comporte un objectif de programmation de logements sociaux et le renforcement des structures d'hébergement ;

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), qui renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe par secteur géographique, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des personnes et familles visées par le plan ;

Loi n° 2007-290 du 05 mars 2007 relative au droit au logement opposable dite « loi DALO », qui renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et d'hébergement ;

Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, consolidé au 17 février 2011, qui définit la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du plan ;

Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi MOLLE », qui réforme le 1% logement ; et qui inclut au PDALPD un PDAHI (plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile) afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes de l'hébergement vers le logement ;

Les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et 2 ;

Décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;

Loi n° 2014-366 du 25 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ».

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

SOMMAIRE

	Introduction	P. 8
1.	Le public	
	Le public	P. 9
2.	Le contexte Corrézien	
	2.1 Le contexte général	P. 10
	2.1.1 La population	P. 10
	2.1.2 Les revenus – minima sociaux	P. 11
	2.1.3 Les populations jeunes ou âgées ou handicapées en situation de précarité et/ou pauvreté	P. 15
	2.1.4 Le surendettement	P. 16
	2.1.5 Le taux d'activité - chômage	P. 18
	2.2 L'accueil, l'hébergement et l'insertion (AHI)	P. 20
	2.2.1 Des dispositifs AHI « Transversaux »	P. 21
	2.2.2 Le volet urgence / veille sociale	P. 23
	2.2.3 Le volet stabilisation / insertion	P. 26
	2.3 Le plan migrants	P. 28
	2.3.1 Le contexte international et national	P. 28
	2.3.2 Le dispositif Corrézien	P. 28
	2.4 Le logement adapté	P. 31
	2.4.1 Les pensions de famille	P. 31
	2.4.2 Le projet « Famille - Gouvernante»	P. 31
	2.4.3 Les services Habitat jeunes	P. 32
	2.5 Le logement	P. 33
	2.5.1 Le nombre de logement	P. 33
	2.5.2 L'évolution de l'offre et de la demande	P. 34
	2.5.3 Le logement indigne	P. 37
	2.5.4 La vulnérabilité énergétique	P. 37
3.	Les bilans et les enjeux	
	3.1 Les bilans	P. 40
	3.1.1 Le bilan AHI	P. 40
	3.1.2 L'état d'avancement du PDALPD à fin 2016	P. 42
	3.2 Les enjeux	P. 49
	3.2.1 Les enjeux communs	P. 49
	3.2.2 Les enjeux spécifiques	P. 50

4. Le programme d'actions

Le programme d'actions	P. 52
Orientation 1 : Améliorer la connaissance des publics	P. 53
Action 1-1 : Créer un observatoire local pour une meilleure connaissance des publics, des besoins et des dispositifs	P. 53
Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan	P. 54
Action 2-1 : Développer le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence via la mobilisation d'hébergement diffus	P. 54
Action 2-2 : Renforcer et/ou développer la mobilisation de l'offre existante pour améliorer le parcours résidentiel de la personne	P. 55
Action 2-3 : Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics	P. 57
Orientation 3 : Prévenir les impayés de loyer et les expulsions	P. 59
Action 3-1 : Coordonner, mobiliser et améliorer les dispositifs de prévention des impayés et des expulsions	P. 59
Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne	P. 61
Action 4-1 : Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique	P. 61
Action 4-2 : Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent	P. 63
Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement/logement	P. 65
Action 5-1 : Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement/logement	P. 65
Action 5-2 : Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement	P. 66
Actions transversales	P. 67

5.	Pilotage, animation et suivi du Plan	
5.1	Les principes de gouvernance du Plan	P. 69
5.2	Les instances	P. 69
5.2.1	Le comité responsable	P. 69
5.2.2	L'équipe projet	P. 70
5.2.3	Les groupes de travail	P. 70
5.2.4	L'organisation au 1 ^{er} janvier 2017	P. 72
6.	Les fonds	
6.1	Le Fonds Solidarité Logement	P. 73
6.2	Le Fonds Commun Logement	P. 74
7.	Les outils et commissions	
	Le contingent préfectoral	P. 75
	La charte de prévention des expulsions	P. 75
	La commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives	P. 75
	La commission de médiation	P. 76
	La commission de conciliation	P. 76
	La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	P. 77
	Le service intégré d'accueil et d'orientation	P. 78
	Le tableau récapitulatif des différentes commissions	P. 79
	L'articulation du PDALHPD avec les autres schémas	P. 80
	Annexes	
	Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile	P. 83
	Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable	P. 83
	Le glossaire	P. 84

Arrêté conjoint

Portant sur l'approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017 – 2021.

**Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze**

**Le Préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national
du mérite,**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement nationale pour le logement, notamment son article 60 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 25 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis favorable émis par le comité responsable du PDALHPD le **9 mars 2017** ;

Vu l'avis (favorable) **du 21 mars 2017** du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du **14 avril 2017** approuvant la politique sociale en matière de logement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture

Sur proposition du directeur général des services du Conseil départemental

Arrêtent :

Article 1 – Objet

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Corrèze 2017 - 2021 est approuvé.

Article 2 – Durée de validité

La durée du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est fixée à 5 ans (2017 – 2021).

Article 3 – Révision

Le Plan peut être révisé à l'initiative du Préfet ou du Président du Conseil départemental, selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département.

Article 5 – Application

Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet

Introduction

C'est parce que le logement, au sens large, est un facteur déterminant de l'insertion que les politiques en faveur de l'hébergement et du logement sont au cœur du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

L'article 34 de la loi ALUR institue le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce document unique regroupe les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement déclinées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) et celles du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Désormais, les problématiques de l'hébergement et du logement qui, jusqu'à présent, étaient organisées séparément, font l'objet d'une réflexion conjointe et articulée autour de la prise en compte des besoins des personnes depuis la rue jusqu'au logement de droit commun.

Cette démarche qui constitue une évolution majeure dans la prise en compte du parcours résidentiel des publics en difficulté, sans abri ou mal logés, induit un nécessaire décloisonnement des politiques publiques afin d'élaborer les réponses les plus adaptées.

Copiloté par l'Etat, représenté par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), la direction départementale des territoires (DDT) et par le Conseil départemental, ce PDALHPD entend mobiliser autour de sa gouvernance tous les acteurs concernés, (communes, CAF, MSA, associations, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie...) et notamment les intercommunalités dont le rôle en matière de logement est renforcé par les récentes dispositions législatives.

Ce plan se fonde sur un diagnostic partagé entre les acteurs à la fois sur les publics du plan et sur les adéquations « offre/besoin » tant pour l'hébergement que le logement.

Après avoir dressé ainsi les enjeux de ces politiques en Corrèze, il propose les orientations suivantes :

- Améliorer la connaissance des publics,
- Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan,
- Prévenir les impayés de loyers et les expulsions,
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne,
- Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement/logement.

Ce plan se veut opérationnel et ainsi permettre à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire et partagée pour tout ce qui concerne l'hébergement, l'accès ou le maintien dans le logement des personnes confrontées à des situations de précarité.

1 - Le Public

Le public du Plan est défini par la loi du 31 mai 1990, complétée par la loi du 13 juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement, à savoir : « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* » et plus récemment la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté .

Le Plan prend en compte les situations des personnes ou familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières cumulées ou non à des difficultés d'insertion sociale. Une attention particulière est accordée aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne, précaire ou de fortune.

Sont considérés comme publics relevant du PDALHPD de la Corrèze :

- les bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, allocation chômage, ASPA, ASS...,
- les jeunes en difficultés,
- les personnes âgées,
- les publics spécifiques,
- les travailleurs de condition modeste (TCM),
- les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO – DAHO),
- les ménages orientés par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX),
- les ménages menacés d'expulsion,
- les ménages en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire, dangereux, non décent ou insalubre,
- les ménages en situation de surpeuplement manifeste dans leur logement,
- les personnes en situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- les personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacs bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle,
- les femmes menacées de mariage forcé,
- les personnes dépourvues de logement ou hébergées chez un particulier,
- les personnes sortant de prison,
- les personnes déboutées du droit d'asile.

La liste des bénéficiaires du Plan doit suivre les évolutions socio-économiques et prendre en compte la précarisation de certains publics. L'ajustement se fera tout au long du Plan, sur proposition des partenaires et sera validé par le comité responsable.

2 - Le contexte corrèzien

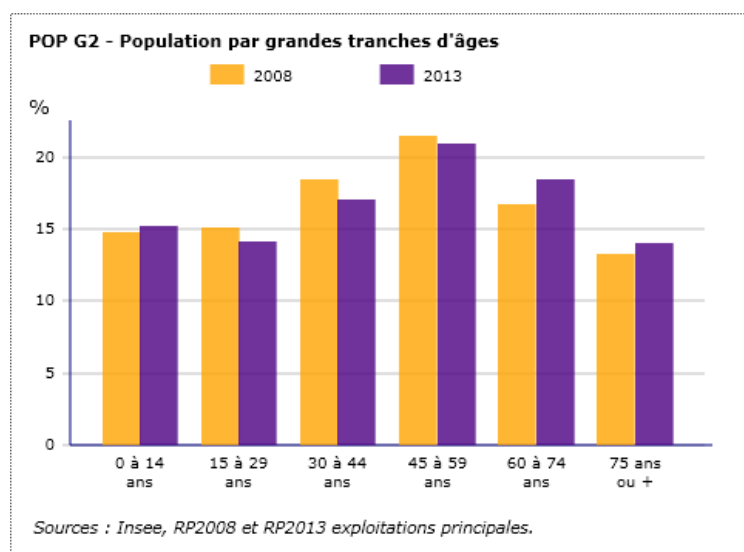
2.1 Le contexte général

2.1.1 La population

La Corrèze compte 286 communes, pour une superficie de 5 860 km².

Sa population est de 238 700 habitants au 1^{er} janvier 2015. Sur la période 2008-2015, elle a baissé de 0,2 % par an soit une perte de 600 habitants chaque année.

Le solde naturel fortement déficitaire (- 0,4 % par an) explique cette évolution. En effet, on compte en moyenne chaque année 1 000 décès de plus que de naissances (en 2015, 1 946 naissances et 3 155 décès). Le solde migratoire positif (+ 0,2 % par an) ne suffit pas à compenser le déficit naturel.



L'âge moyen est de 45,3 ans, ce qui fait de la Corrèze le 3^{ème} département le plus âgé de la région Nouvelle-Aquitaine. Un tiers des corrèziens a plus de 60 ans et près d'un sur sept a plus de 75 ans. La tranche d'âge des plus de 60 ans comporte une majorité de femmes (56,67%).

La part des moins de 20 ans s'établit à 20,6 % soit 1,6 point de moins que dans la région.

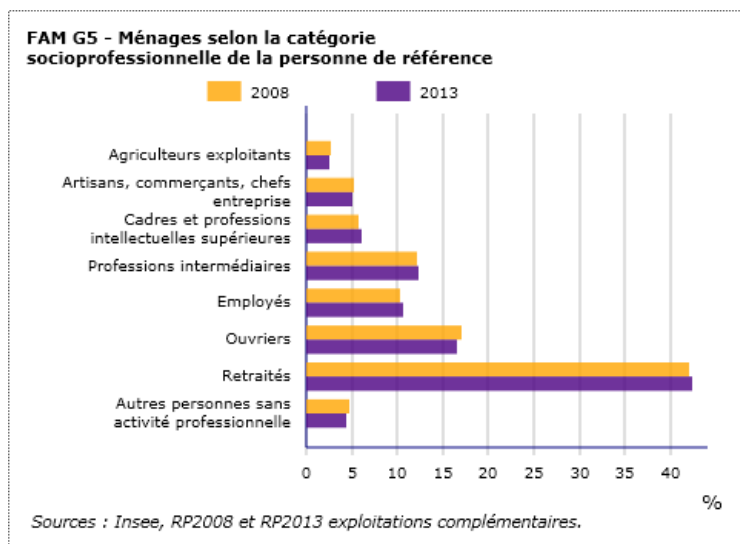
Le vieillissement devrait se poursuivre, portant à près de 40 %, d'ici 2030, la part des 60 ans et plus. Ce phénomène a un impact sur le fonctionnement social du département et entraîne une augmentation des besoins en matière de logements adaptés.

Le nombre des ménages (*ensemble des personnes qui partagent de manière habituelle un même logement*) passe de 110 190 en 2008 à 111 396 en 2013. En 2013, près de 37 % des ménages ne comportaient qu'une seule personne.

En ce qui concerne la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence des ménages :

- les retraités représentent 42,4 %,
- les ouvriers 16,6 %,
- les professions intermédiaires 12,3 %.

Les agriculteurs et les exploitants ne représentent que 2,5 % des ménages.



Plus de la moitié des familles corréziennes, (*partie d'un ménage comprenant au moins 2 personnes : couple avec ou sans enfants, adulte avec un ou plusieurs enfants*), est constituée de couples sans enfant (52 % contre 48,3 % en ALPC). Les familles monoparentales ne représentent que 11,6 % de l'ensemble et sont en majorité des femmes seules avec enfants (9,6 %).

Composition des familles				
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations complémentaires.				
	2013	%	2008	%
Ensemble	68 668	100,0	69 848	100,0
Couples avec enfant(s)	25 055	36,5	26 314	37,7
Familles monoparentales	8 222	12,0	7 834	11,2
Hommes seuls avec enfant(s)	1 605	2,3	1 403	2,0
Femmes seules avec enfant(s)	6 617	9,6	6 431	9,2
Couples sans enfant	35 391	51,5	35 700	51,1

2.1.2 Les revenus - minimas sociaux

A- Les revenus des ménages

En 2013, le nombre de ménages fiscaux est de 108 403 soit 53,7 %. En Corrèze, la part issue de revenus d'activité est plus faible qu'en région Nouvelle-Aquitaine (63,8 % contre 67,2 %) tandis que celle des pensions et retraites est nettement plus importante (36,2 %). La proportion des revenus provenant des prestations sociales est la moins élevée de la région (4,5 %).

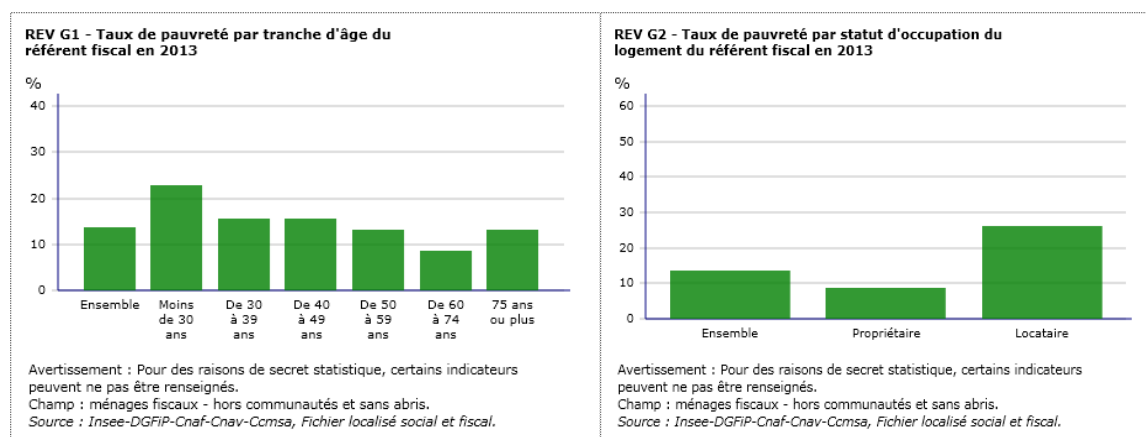
La médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève en 2013 à 19 345 €. Les 10 % des corréziens les plus modestes perçoivent moins de 10 800 € soit un niveau identique à la région.

A l'opposé, les 10 % des corréziens les plus aisés disposent de plus de 32 680 €, soit près de 2 000 € de moins qu'en Nouvelle-Aquitaine.

En 2013, 13,7 % des corréziens vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce taux est légèrement supérieur à celui de la région.

En France, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 840 ou 1 008 € selon le seuil de pauvreté adopté (seuil à 50 % ou à 60 % du niveau de vie médian qui est celui qui partage la population en deux, une moitié gagne plus, l'autre moins).

Répartition des personnes vivant sous le seuil de pauvreté selon leur âge, leur statut (en %)



Sur l'ensemble des référents fiscaux, les plus touchés par la précarité sont :

- les jeunes de moins de 30 ans ainsi que la tranche d'âge des 75 ans ou plus,
- les locataires (25 %), les propriétaires sont moins de 10 %.

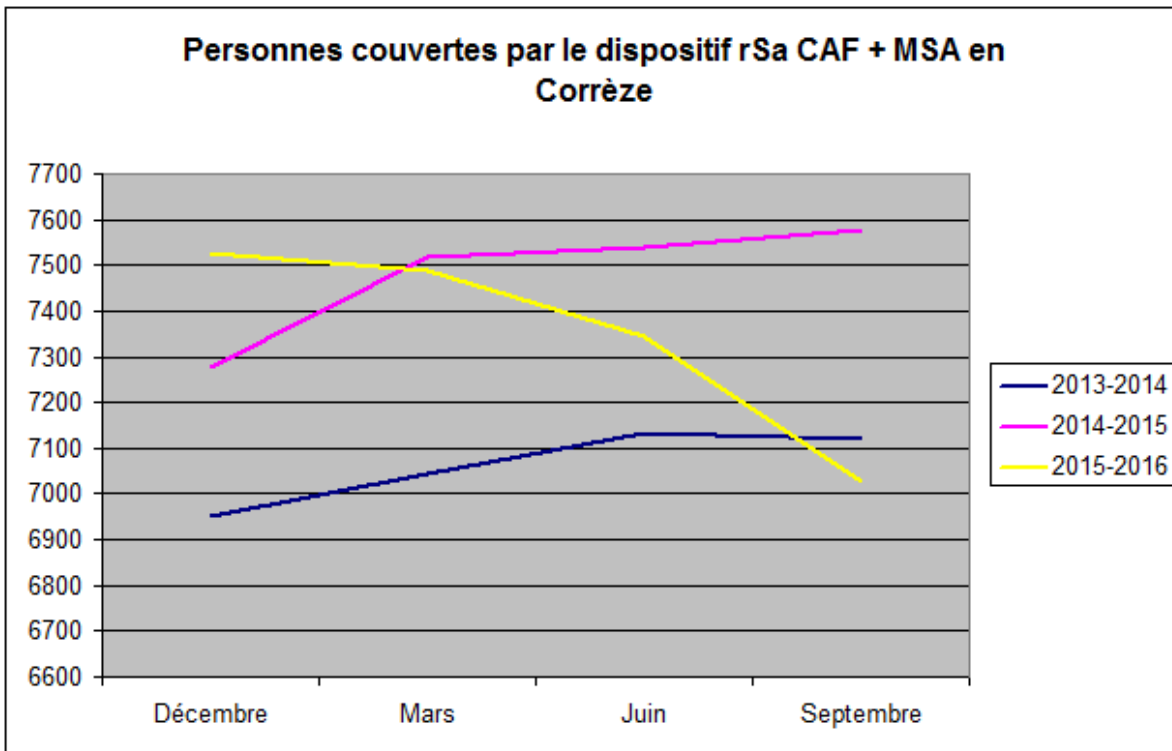
B - Les bénéficiaires du RSA en Corrèze (source service insertion CD19)

	2014	2015	2016
Nombre de bénéficiaires	7121	7578	7028
Nombre de foyers	3502	3667	3384
Dont CAF	6757	7180	6635
Socle	5155	5469	
Socle + activité	1602	1711	
Nombre de foyers	3324	3474	3179
Dont MSA	364	398	393
Socle	180	215	
Socle + activité	184	183	
Nombre de foyers	178	193	205

Entre 2014 et 2015, le nombre total de bénéficiaires RSA (CAF et MSA) est passé de 7 121 en septembre 2014 à 7 578 en septembre 2015. Cette augmentation continue depuis 2011 est essentiellement due à une montée du RSA socle, en lien avec une précarisation accrue de l'activité économique.

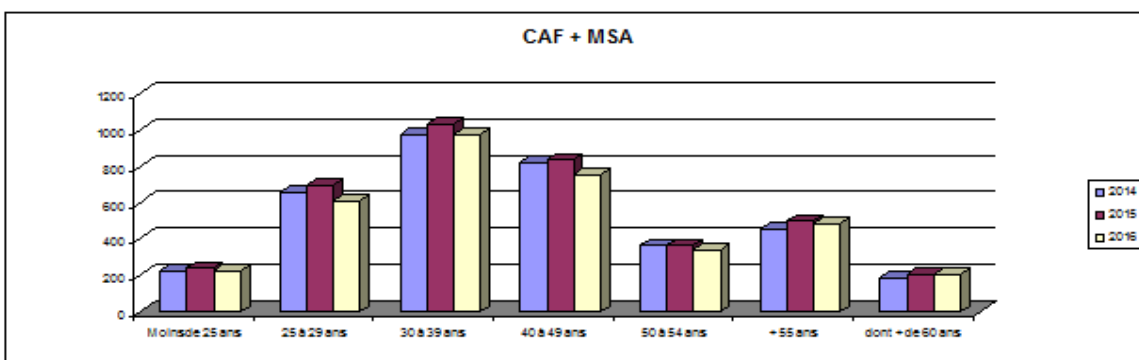
Cependant, en septembre 2016, on note une diminution qui peut s'expliquer par la mise en place de réunions d'informations collectives pour les nouveaux entrants, la révision de fonctionnement de la Commission de réorientation et de sanction du RSA, un accompagnement renforcé des bénéficiaires par les référents professionnels. De plus, depuis le début de l'année, 1054 sorties ont été totalisées dont 412 pour de l'emploi.

NB: La loi du 17 août 2015 a créé la prime d'activité qui a été mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016. Destinée à aider les Français modestes qui travaillent et ne payent pas d'impôt sur le revenu, la prime d'activité a remplacé la prime pour l'emploi et le « RSA activité ».

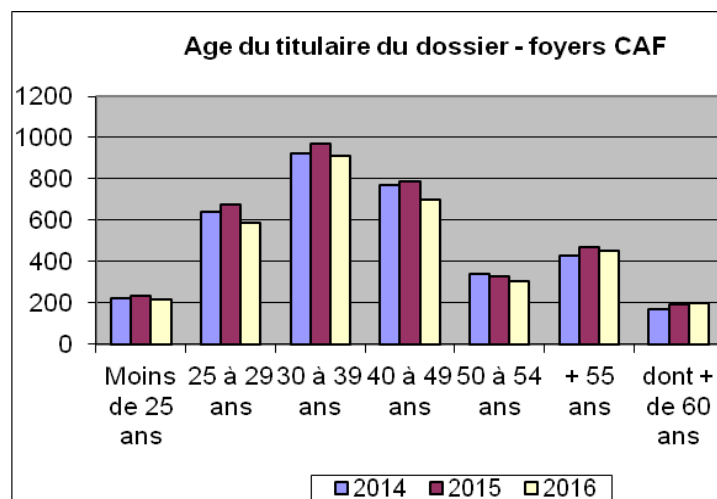


Les caractéristiques du public (Source : elisa données consolidées - droits ouverts et payables)

Âge des foyers allocataires



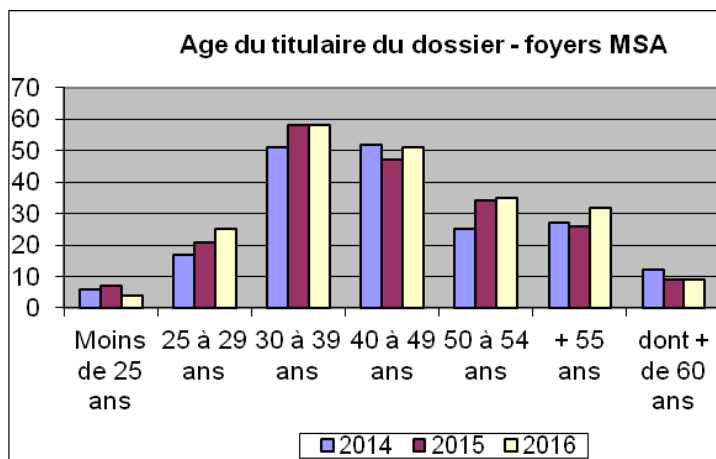
Une répartition des âges relativement stable sur les trois années.



Le nombre de jeunes de moins de 25 ans est relativement stable.

La tranche des 30 à 39 ans en augmentation en 2015, reste la plus importante.

Les plus de 60 ans en augmentation en 2015 et 2016 avec une certaine stabilité sur ces deux années.

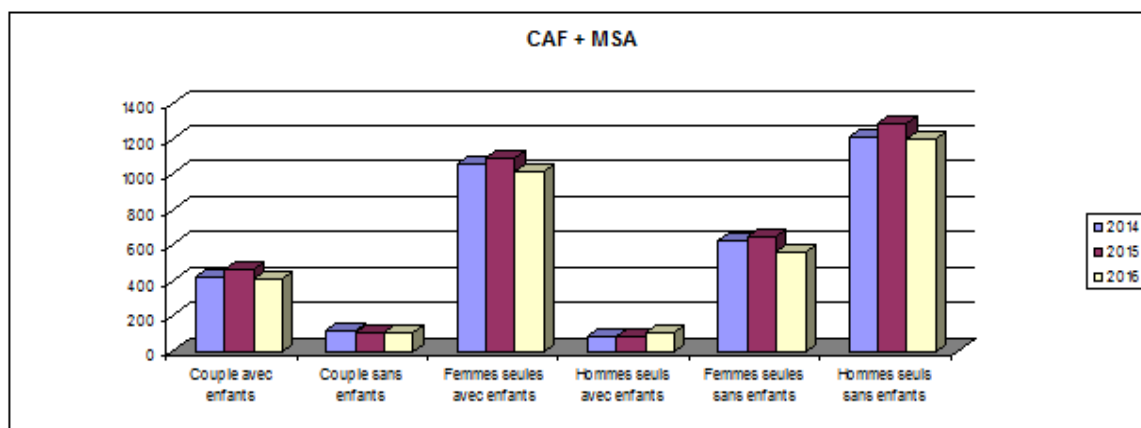


Les foyers relevant de la MSA sont globalement plus âgés.

La tranche d'âge des 30-39 ans est également la plus nombreuse, elle est identique en 2015 et 2016. Stabilisation des + de 60 ans.

Les moins de 25 ans sont peu représentés avec une baisse en 2016.

Situation familiale des foyers



La situation familiale la plus représentée est l'homme seul suivi de la femme seule avec enfants.

Pour les foyers relevant de la MSA, la proportion des couples est plus importante et la population est plus masculine.

Éléments clefs :

- baisse de la population corrézienne avec un solde naturel déficitaire (+ de décès que de naissances),
- vieillissement de la population : 45,3 ans en moyenne, un tiers des corréziens a plus de 60 ans,
- 37 % des ménages ne comportent qu'une seule personne,
- 52 % des familles corréziennes constituées de couples sans enfant.
- 63,8 % des revenus sont issus d'activité, 36,2 % de retraites et pensions,
- 13,7 % des corréziens vivent en dessous du seuil de pauvreté ; les jeunes de moins de 30 ans et la tranche des 75 ans et plus sont les plus touchés par la précarité.
- 7 028 bénéficiaires du RSA (- 7 % par rapport à 2015),
- la tranche des 30 à 39 ans est la plus importante, le nombre de jeunes de moins de 25 ans est stable,
- la situation familiale la plus représentée est l'homme seul.

2.1.3 Les populations jeunes, ou âgées, ou handicapées en situation de précarité et/ou pauvreté :

A - Les jeunes :

En lien avec un chômage moins présent, les enfants et adolescents corréziens appartiennent moins souvent qu'en France à une famille qui ne comporte aucune personne ayant une activité professionnelle. Chez les enfants, un peu moins d'élèves entrent en 6^{ème} avec un an de retard ou davantage. La Corrèze est un département où la part des jeunes adultes peu ou pas diplômés est la plus faible : 16 % des jeunes de 20 à 24 ans n'ont pas de diplôme ou ont un diplôme de niveau inférieur au CAP-BEP, contre 20 % en France. Néanmoins, la part de jeunes adultes ni en emploi, ni en formation est aussi élevée en Corrèze qu'en France métropolitaine (respectivement 18 % et 19 %).

Comme évoqué précédemment, les jeunes de moins de 30 ans, sont très touchés par la précarité.

Point sur la Garantie Jeunes

Elle s'adresse aux jeunes de 18 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude.

En 2015, le nombre d'entrées effectives a été de 288 jeunes permettant d'atteindre 94,4 % de l'objectif fixé.

Pour 2016, l'objectif départemental est de 355 nouvelles entrées réparties comme suit :

- mission locale de Brive : 201
- mission locale de Tulle : 111
- mission locale d'Ussel : 43

A ce jour, 366 jeunes ont intégré le dispositif soit un taux de réalisation de 103 %.

Point sur le service civique

Créé par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique offre à tout jeune sans conditions de diplôme, de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs d'un handicap, la possibilité de s'engager dans une mission d'intérêt général pendant 6 à 12 mois.

En 2015, à l'occasion des cinq ans du dispositif, le Service Civique est devenu universel afin de permettre à tout jeune qui en fait la demande de trouver une mission.

Depuis le début de la mise en place du Service Civique (2010), 676 jeunes en Corrèze ont effectué un Service Civique. Entre janvier et novembre 2016, 177 contrats ont été signés en Corrèze.

Le Conseil départemental a voté le 29 janvier 2016 "une aide à l'engagement citoyen " d'un montant de 200 €. Cette aide est indexée à la formation citoyenne.

51 jeunes corréziens ont bénéficié de cette aide entre janvier et novembre 2016.

Concernant le logement, il est à noter qu'en 2015, 325 jeunes ont été accueillis par les services habitat jeunes.

B - Les personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile, minimum vieillesse, les personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou ACTP

Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans a augmenté de 12,43 % en Corrèze en 10 ans. Cette augmentation de la population âgée s'est répercutée au fil des années, sur le nombre de bénéficiaires APA.

En effet, la Corrèze est un département âgé mais aussi rural : ainsi l'isolement relatif ou total des personnes âgées en Corrèze nécessite la mobilisation de plus en plus précoce et conséquente de l'APA pour permettre le maintien à domicile de la personne et éviter l'entrée prématurée en E.H.P.A.D.

Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile a augmenté ces dernières années : 4 851 en 2014 et 5 113 en 2015.

Aujourd'hui, en Corrèze, les allocations de minimum vieillesse (Allocation spéciale vieillesse ASV et Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées ASPA) sont versées à 3,2 % des personnes de plus de 60 ans, comme en France métropolitaine. Le nombre d'allocataires diminue régulièrement.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) issue de la loi de 2005, est en baisse depuis 2013. Il est prévu une relative stabilisation des bénéficiaires à partir de 2016 (environ 450 bénéficiaires).

De la même manière, le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) reste stable (environ 240).

2.1.4 Le surendettement, données 2015 (source Banque de France) :

- 800 dossiers déposés,
- 904 personnes surendettées,
- 394 dossiers pour 100 000 habitants,
- endettement moyen des personnes surendettées : 39 376 €.

A - Caractéristiques des ménages surendettés (les situations les plus représentatives) :

- Profil sociodémographique :

- les personnes divorcées/séparées : 39,6 % suivis par les couples 32,6 %,
- la majorité est sans enfant : 57,3 %,
- les tranches d'âge des 35 à 44 ans 24,9 % et des 45 à 54 ans 23,1 % ; il est à noter que la tranche des 25 à 34 ans représente 20,8 %,
- les femmes 54,9 %.

- Situation au regard du logement :

- les locataires : 74,8 %,
- les hébergés et occupants à titre gratuit : 9,5 %,
- les accédants : 9,1 %,
- les propriétaires : 5,2 %.

- Caractéristiques professionnelles :

- les salariés (CDD, CDI, intérimaire) : 35 % dont 28 % en CDI,
- les chômeurs : 24,3 %,
- les retraités : 17,7 %.

- Ressources / capacité de remboursement :

- > RSA et ≤ SMIC : 40 % et > SMIC et ≤ 2 000 € : 26,3 %,
- revenus d'activité : 49,7 %,
- absence de capacité de remboursement : 47 %,
- ≥ 0 et < 450 : 29,9 %.

B - Caractéristiques de l'endettement (part dans l'endettement global en %), dettes les plus représentatives :

- dettes financières : 80,5 %
35,9 % de dettes immobilières principalement des prêts immobiliers,
42,9 % de dettes à la consommation en majorité des crédits renouvelables.
- dettes de charges courantes : 10,6 %,
5 % de dettes de logement,
2,3 % de dettes d'énergie et de communication,
1,9 % de dettes fiscales.
- autres dettes (diverses, sociales, professionnelles...) : 7,4 %.

Éléments clefs :

En ce qui concerne les jeunes :

- faible part de jeunes sans diplôme (16 %) mais part des jeunes sans emploi ni formation aussi élevée qu'en France métropolitaine (18 %),
- 366 jeunes ont intégré le dispositif Garantie jeunes en 2016,
- 177 jeunes ont signés un contrat de service civique en 2016,
- 325 jeunes accueillis par les services habitat jeunes en 2015 : majoritairement des hommes, plutôt jeune, majoritairement de la Corrèze sauf à Égletons, résidence chez les parents en majorité avant l'entrée au FJT, faibles ressources.

En ce qui concerne les personnes âgées et les personnes handicapées :

- augmentation de 12,43 % en 10 ans des plus de 60 ans,
- 5 113 bénéficiaires de l'APA à domicile en 2015,
- relative stabilisation des bénéficiaires de la PCH prévue en 2016.

2.1.5 Le taux d'activité - chômage

Fin 2014, la Corrèze compte 54 600 emplois salariés privés.

A - Activités :

La Corrèze compte 4 800 exploitations agricoles. L'agriculture largement consacrée à l'élevage de bovins viande se diversifie vers des productions fruitières (pommes, noix, châtaignes et fruits rouges) qui se sont fortement développées dans l'ouest et le sud-ouest du département.

L'industrie rassemble 12 700 emplois et s'organise autour de secteurs principaux :

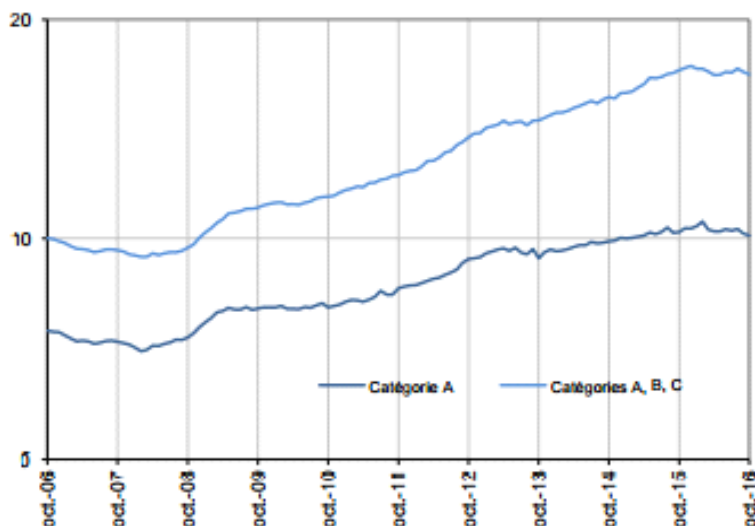
- L'agroalimentaire (2 800 emplois), principalement localisé au sein du bassin de Brive-la-Gaillarde regroupe une grande diversité d'acteurs, de la PME familiale à l'opérateur industriel d'envergure. Les activités exercées comprennent de la pâtisserie, confiserie et diététique, transformation de viande et conserveries de fruits et légumes, alimentation infantile.
- Les industries métallurgiques vont de la chaudronnerie à l'électronique (3 700).
- La filière bois (1 700 emplois) s'étend de l'exploitation forestière au sciage, et en aval à la menuiserie industrielle, à l'industrie du papier-carton et à l'ameublement. Au-delà du bassin de Brive-la-Gaillarde, l'implantation de ces établissements suit la RN89, avec des unités importantes autour d'Ussel.

Les services marchands sont un peu moins présents que dans la région, tandis que le tertiaire non marchand se caractérise par une surreprésentation des activités sanitaires et sociales.

B - Chômage

**Demandeurs d'emploi en catégories A et A, B, C
en Corrèze**

En milliers, données cvs



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi - Direccte Nouvelle-Aquitaine.

Fin septembre 2016, en Corrèze, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 10 236. Ce nombre baisse de 1,8 % sur trois mois (soit -188 personnes), de 1,9 % sur un mois et de 0,2 % sur un an.

50,65 % sont des hommes et 49,35 % des femmes,

14,62 % ont moins de 25 ans,

56,10 % ont entre 25 et 49 ans

et 29,28 % ont 50 ans ou plus.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit à 17 545 fin septembre 2016. Ce nombre est stable sur trois mois et progresse de 0,3 % sur un an.

54,69 % sont des femmes et 46,31 % des hommes.

14,64 % ont moins de 25 ans, 58,58 % ont entre 25 et 49 ans et 26,78 % ont 50 ans ou plus.

Éléments clefs :

- l'agriculture largement consacrée à l'élevage de bovins viande se diversifie vers des productions fruitières.
- l'industrie s'organise autour de 4 secteurs principaux : l'agroalimentaire, les équipements électriques et électroniques, la métallurgie, le bois- papier – carton,
- les services non marchands sont moins présents que dans la région, tandis que le tertiaire non marchand se caractérise par une surreprésentation des activités sanitaires et sociales,
- le chômage demeure contenu mais la part des demandeurs d'emploi de plus de un an est importante.

2.2 Le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI)

Le dispositif « Accueil, Hébergement, Insertion » (AHI) est destiné aux personnes en grande difficulté sociale nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de retrouver leur autonomie. Il s'inscrit dans le service public de l'hébergement et d'accès au logement.

Dans ce cadre, il respecte les principes d'un service public : CONTINUITÉ (non remise à la rue, référent personnel, droit au recommencement), ÉGALITÉ (juste orientation au regard des besoins, non discrimination...), ADAPTABILITÉ (évolution des besoins, innovation...) et NEUTRALITÉ (respect de l'intérêt général).

Le dispositif «AHI» est mobilisable subsidiairement au droit commun, utilisé après mobilisation des ressources offertes par l'ensemble des autres dispositifs sociaux, notamment de prévention.

C'est par ailleurs un dispositif de prise en charge transitoire orienté vers l'accès au logement, selon le principe du « logement d'abord ».

L'aide apportée dans le cadre de l'AHI doit être immédiate, inconditionnelle et de proximité.

Le dispositif s'appuie en Corrèze sur des opérateurs intervenant ou se coordonnant pour intervenir de façon transversale, tant dans l'orientation des personnes (Service d'Intégré d'Accueil et d'Orientation) que dans leur accompagnement (plateforme AHI, Accompagnement Vers et Dans le Logement). En complément, existent de nombreux opérateurs ou de nombreux dispositifs spécialisés dans la veille sociale et l'urgence, ou l'insertion.

La coordination et le pilotage d'ensemble sont placés sous l'égide de l'Etat. Il lui appartient, au niveau déconcentré, d'établir les règles de coopération, mais aussi d'animer et d'évaluer l'ensemble du dispositif, en lien avec les acteurs concernés.

2.2.1 Des dispositifs AHI « Transversaux »

A- Le service intégré de l'accueil et de l'orientation – SIAO

□ Cadre d'intervention

Cadre réglementaire :

En novembre 2009, une nouvelle stratégie d'accompagnement des personnes (sans abri ou mal logées) a été présentée : la refonte du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. La finalité de cette politique était de favoriser l'accès au logement pour tous. Cette organisation a été confortée notamment par :

- la circulaire MEEDEN du 08 avril 2010 et celle DGCS/USH/252 du 07 juillet 2010 relatives au SIAO ;
- la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Public :

Personnes sans abri ou risquant de l'être, personnes souffrant de troubles psychiques et/ou sortant de l'hôpital sans solution d'hébergement, personne sortant de prison...

Missions :

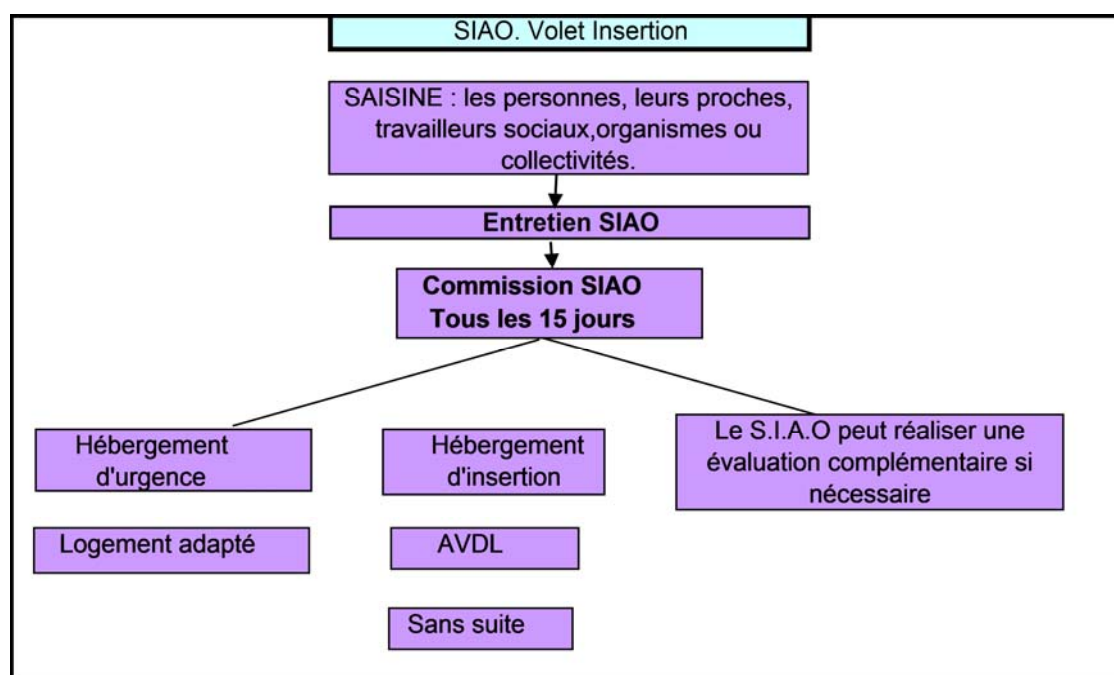
- Articulation effective et continue entre les dispositifs et tous les acteurs de l'urgence et de l'insertion, évitant les ruptures de prise en charge et améliorant la fluidité hébergement/logement ;
- Centralisation des demandes et de l'offre d'hébergement ;
- Observation sociale visant à analyser l'évolution des besoins.

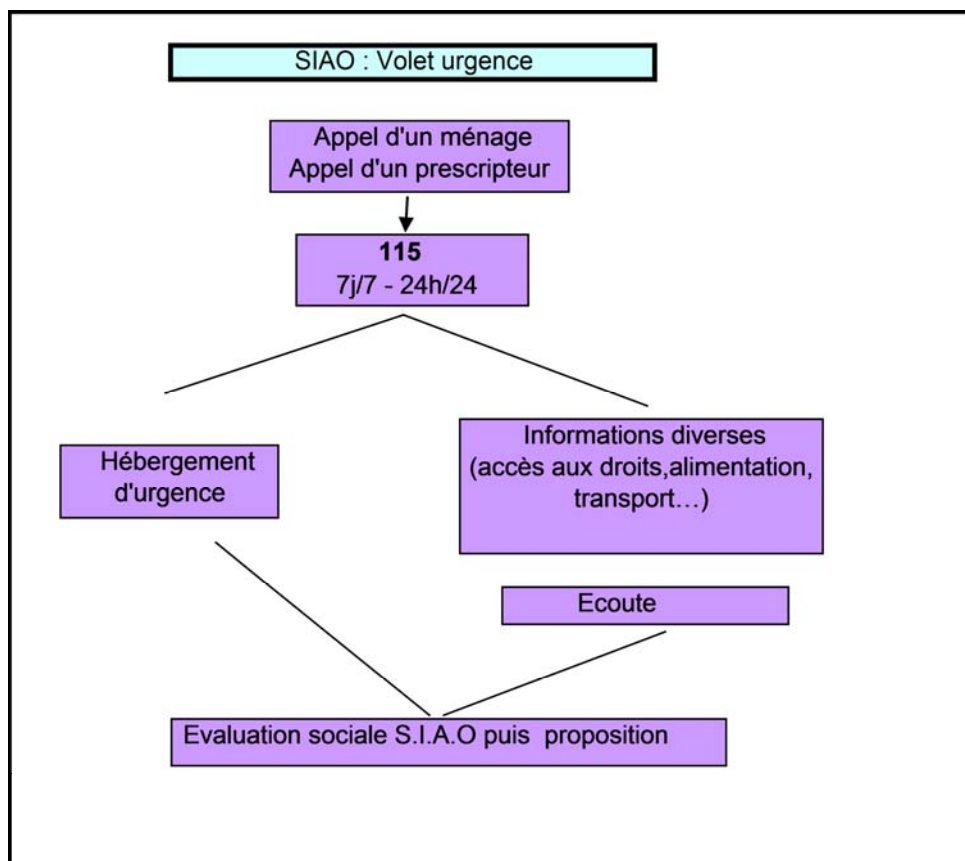
□ Modalités de fonctionnement

Opérateur :

En Corrèze, le **Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO)** est porté par l'association **Le Roc** et s'articule grâce à la complémentarité de plusieurs structures mobilisées : SOS Violences Conjugales, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Solidarelles, Inform'elles, Centre Communal d'Action Sociale Brive, CHRS Bernard Patier, Service Habitat Jeunes (SHaJ), Précarité Solidarité Plurielles, CCAS Tulle, CCAS Ussel, URHAJ Tulle.

Le fonctionnement est notamment basé sur une commission technique et une instance de validation se réunissant par quinzaine.





B - La plateforme territoriale AHI

Les diagnostics territoriaux AHI avaient laissé apparaître **un point de fragilité lié à l'émiettement, voire l'isolement, des acteurs dans le bassin briviste.**

L'État, en lien étroit avec la Mairie de Brive et les opérateurs, a œuvré à la mise en place d'une plateforme territoriale regroupant sur un même lieu (anciens locaux du CHRS collectif Bernard Patier) :

- le SIAO,
- la Croix-Rouge (Accueil de Jour),
- le Service Précarité Solidarité Plurielles – Médiation sociale de rue,
- le CHRS Bernard Patier.

Le CCAS Brive assure la gestion administrative, technique ainsi que la répartition financière des charges de structure. Au niveau administratif, l'articulation est définie via :

- une convention de mise à disposition des locaux ;
- une convention de partenariat fixant objectifs, missions et engagements respectifs ;
- un règlement intérieur fixant notamment les modalités de collaboration et de coordination.

Les objectifs poursuivis par l'État et la Ville de Brive sont multiples :

- offrir aux usagers un espace dédié, un « guichet unique » ;
- améliorer la qualité et la cohérence des réponses apportées aux usagers ;
- développer, via un pilotage concerté, les synergies utiles entre des acteurs complémentaires.

Ce projet récent a permis de développer de nouvelles synergies entre les acteurs de terrain, mobilisés sur des objectifs de qualité et de continuité de prise en charge et/ou d'accompagnement.

La présence des acteurs sur un lieu unique **facilite l'accès au dispositif** mais aussi la complémentarité, la réactivité et les échanges d'informations. En outre, cela permet des échanges bénévoles / professionnels qui s'avèrent structurants pour les bénévoles.

C - L'Accompagnement Vers et Dans le Logement - AVDL

Le dispositif Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), piloté par l'Etat, est un des outils essentiels de la politique nationale du logement d'abord. Il s'inscrit dans une **stratégie d'accès et de maintien dans le logement** en renforçant l'accompagnement des personnes éprouvant des difficultés importantes pour vivre de manière indépendante dans un logement autonome.

Ce dispositif contribue également à la fluidité des parcours dans le dispositif AHI. Ainsi les interventions s'articulent au moment le plus opportun :

- du parcours de la personne, en cohérence avec les besoins identifiés par le SIAO, soit par l'organisme assurant l'hébergement ou la location, soit par les gestionnaires de structures d'hébergement ou un travailleur social de secteur ;
- de l'apparition de difficultés du le maintien dans le logement.

Trois structures sont conventionnées avec l'État afin de mettre en place des mesures d'AVDL :

- l'association le Roc ;
- l'association SOS Violences conjugales ;
- le CHRS Bernard Patier (CCAS Brive).

	Nbre de ménages ayant bénéficié suivi AVDL 2015	Nombre de mois d'AVDL réalisés dans l'année	Délai moyen de déclenchement	Durée moyenne AVDL	Type de logement occupé pendant AVDL				
					Logement conventionné ALT	Logement Ordinaire	Logement adapté	HU ou HI	Autres (tiers, famille, squat,...)
Association Le Roc	23	102	1 semaine	5,5 mois	3%	61%	0	10%	26%
Association SOS Violences Conjugales	9		1 semaine	5,5 mois					
CCAS Brive (CHRS Patier)	28	70	11 jours	6,4 mois					

Les mesures d'AVDL sont des mesures individualisées et souvent efficaces. 60 ménages ont ainsi été accompagnés en 2015. Il est à noter que l'AVDL en Corrèze, est d'abord **une mesure de «prévention», puisque 61 % des ménages accompagnés (chiffres 2015) sont en logement ordinaire.**

2.2.2 Le volet urgence / veille sociale

L'hébergement d'urgence propose une mise à l'abri, une protection, un gîte et un couvert, ainsi qu'une évaluation sociale dans le but de proposer rapidement une orientation vers un hébergement ou un logement adapté et pérenne.

En amont ou en complément de l'hébergement d'urgence s'articule un dispositif de veille sociale permettant de proposer des prestations d'accueil journalières, d'accompagnement ou de recueil des demandes d'hébergement ou d'information.

A - L'accueil de jour

Le dispositif :

Il est situé au sein de la plateforme territoriale AHI à Brive. **L'association gestionnaire est la Croix-Rouge.** Le dispositif d'animation est assuré par un professionnel en lien avec une équipe de bénévoles.

Public :

Personnes sans abri, notamment les grands exclus, les jeunes en errance de 18/25 ans, sortants de prison, d'hôpitaux sans abri, déboutés droit d'asile sollicitant l'urgence...

Prestations :

L'accueil de jour permet de proposer chaque matinée : un accueil physique, une écoute, mais aussi un petit déjeuner gratuit, un espace de convivialité, un accès à des lave-linge. Les accueils répondent à des logiques d'ouverture, et de respect de l'anonymat.

Avec une file active de 25 personnes, pouvant aller jusqu'à 35 par jour, et 500 passages par mois pendant la période hivernale, ce dispositif répond à un réel besoin.

On notera la qualité des locaux, nouvellement mis à disposition de l'accueil de jour au sein de la plateforme AHI, en 2016.

Des difficultés en termes de sécurisation de l'emploi mais aussi de difficultés d'accueil pour des personnes souffrant de troubles psychiatriques ou la présence de chiens sont cependant à relever.

B- Maraudes

Le dispositif Maraudes est porté par l'Association La Croix-Rouge. **Elle permet d'«aller vers» les personnes sans domicile afin de pallier les premiers besoins** (alimentation, couverture, etc.) et d'offrir un temps de dialogue, d'écoute et éventuellement d'information voire d'orientation.

Ces maraudes sont réalisées tout au long de l'année, mais sont plus régulières en période hivernale où l'action est menée tous les jours.

120 sorties ont été organisées notamment pendant la période hivernale 2015/2016 (entre 18 et 25 personnes servies à chaque sortie). **1 681 secours ont été accordés.**

C - La médiation sociale de rue

La médiation sociale de rue est dédiée aux personnes en situation d'errance, de grande précarité, déstructurées, fragilisées par des itinéraires de vies chaotiques et qui ne vont pas spontanément vers les services de droit commun. Il s'agit d'un accompagnement social de grande proximité afin de solliciter les dispositifs nécessaires à une prise en compte de leurs difficultés (santé, social, hébergement...).

L'activité est réalisée par **le Service Précarité Solidarité Plurielles du CCAS de Brive.**

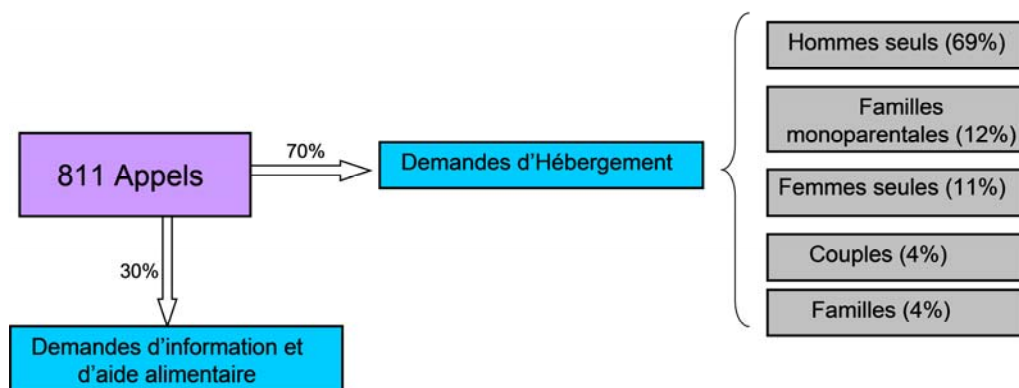
199 personnes ont été suivies par ce service en 2015 soit une augmentation de 33 % en 2 ans. Le nombre de jeunes est en constante augmentation (39 personnes ont moins de 25 ans). Le service propose un accompagnement spécifique des personnes en situation irrégulière (de plus en plus nombreuses) : 85 personnes.

Ce service est aujourd'hui bien articulé notamment avec le SIAO, l'accueil de jour et le CHRS Bernard Patier. Un partenariat de terrain, y compris avec les structures médicales, service psychiatrie et addictologie de l'hôpital ou médico-sociales (CMP) participe à l'efficacité de la prise en charge globale.

D - Le 115

Il est le numéro d'appel gratuit pour personnes sans abri à vocation départementale. **24h/24, 365 jours par an**, les salariés du **CHRS Le Roc** exercent une mission d'écoute, d'information, de primo évaluation et d'orientation vers des dispositifs adaptés.

DISPOSITIF 115 (2015) :



E - Les places mobilisables pour l'hébergement d'urgence

	PLACES		TYPE ACCUEIL			PUBLIC			OPERATEUR	MODALITES
	HU annuel	HU Hiver	Chambre	Semi-collectif	Appartement dédié	Individuel	Famille	Ind ou Famille		
BRIVE	8		8			X			Association Le ROC	Hôtel social, accueil de 17h30 à 8h30 le lendemain
	8				2		X		Association Le ROC	1 Appartement T5, 1 T3
	5				1		X		CCAS Brive	1 Appartement T4
		1	1			X			SHAJ Brive	1 place voire 2 si2 même sexe, 24/24
TULLE	1			1		X			Association Le ROC	Dans appartement en collocation
	4				1		X		URHAJ Tulle	1 Appartement T4
		1	1			X			URHAJ Tulle	Possible 2 hommes ou 2 femmes
USSEL	10				5			X	CCAS Ussel	5 Appartements T2
ARGENTAT		2			1			X	CCAS ARGENTAT	1 Appartement
SAINT PRIVAT		1			1	X			CCAS ST PRIVAT	1 Appartement
TOTAL	38	5	10	1	11					

La Corrèze dispose de **38 places d'hébergement d'urgence** (22 à Brive, 6 à Tulle et 10 à Ussel), auxquelles il faut ajouter **5 places en période hivernale** (1 à Brive, 1 à Tulle, 2 à Argentat et 1 à Saint Privat).

En terme de logement, on compte 10 chambres, 11 appartements ainsi qu'une place en semi-collectif, mobilisable (plan hiver compris), permettant de répondre tant à des personnes isolées qu'à des familles.

Ce dispositif est **objectivement embolisé depuis début 2014**. Le meilleur exemple de cet afflux massif de demandes et de l'incapacité actuelle à y répondre pleinement est le nombre de nuitées d'hôtel mobilisées de façon complémentaire à ce type d'hébergement.

	2014	2015	% évolution
Nuitées	4981	11350	228%
Durée moyenne (nuits)	11	98	891%

Le nombre de nuitées d'hôtel mobilisées a augmenté de 228 % en un an. En 2015, cela a permis d'accueillir **58 ménages, soit 115 personnes**. La capacité du dispositif à assurer l'inconditionnalité de l'accueil d'urgence touche aujourd'hui ses limites. C'est pourquoi il est urgent d'envisager des solutions alternatives. Ainsi, fin 2016, le FJT de Tulle s'est vu confier la médiation locative d'un logement à Tulle, et l'association Le Roc inscrit dans ses objectifs 2017 le recours progressif à cette solution (logement SNCF dédié).

L'augmentation du nombre de demandes est réelle. Si la plus **forte augmentation est liée aux personnes en situation irrégulière** (les déboutés des Centres d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) notamment), la précarité grandissante d'une partie de la population fait aussi **croître des demandes plus «traditionnelles» du dispositif** (sortie hôpital psychiatrique, expulsion, violences conjugales...).

2.2.3 Le volet stabilisation / insertion

L'accueil en stabilisation répond à un besoin identifié pour l'utilisateur de se poser, se ressourcer, mettre à jour sa situation (administrative, sanitaire,...) et faire émerger un projet d'insertion sociale et/ou professionnel.

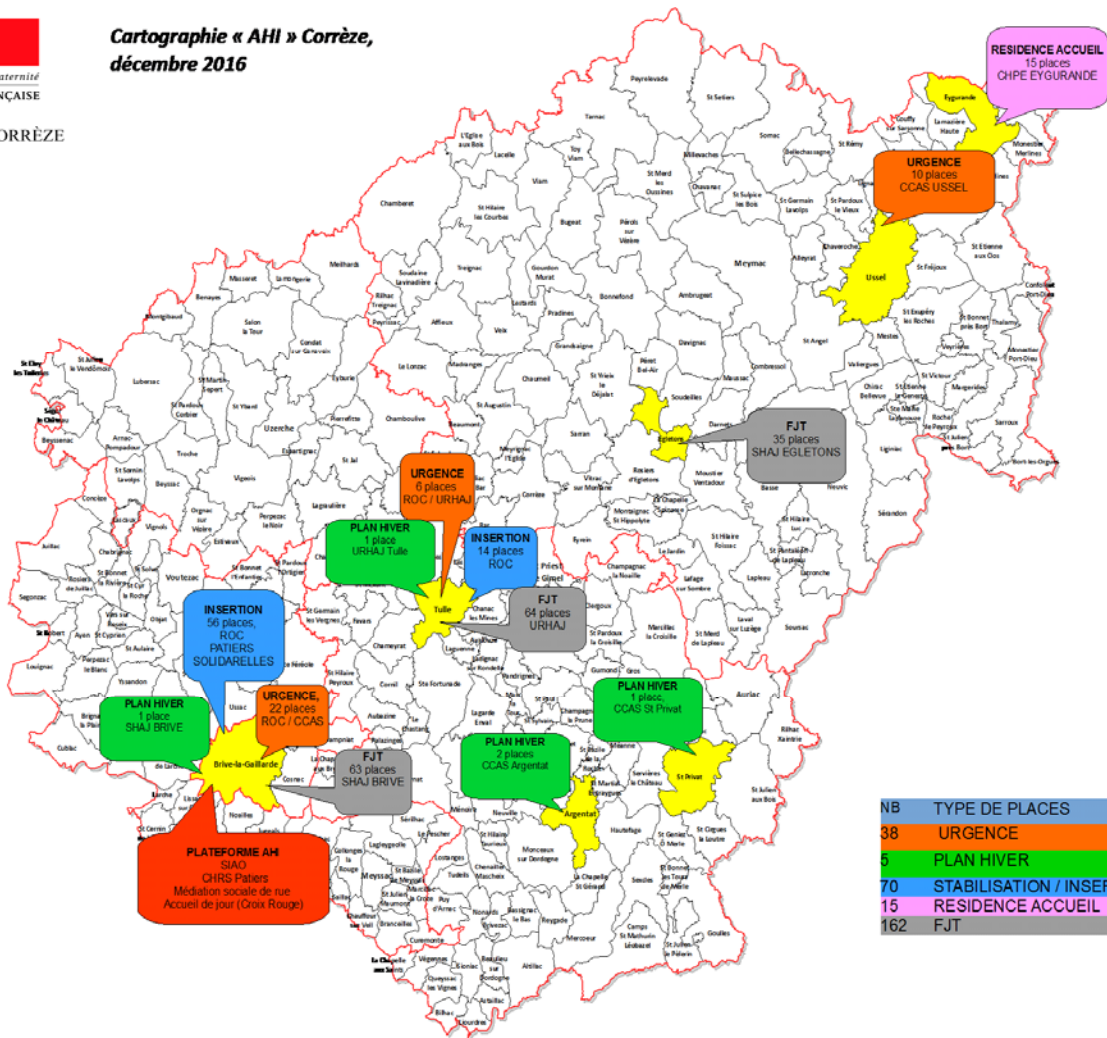
L'accueil en insertion, qu'il soit regroupé, diffus ou semi-collectif, est une proposition d'hébergement pour des personnes en capacité de s'inscrire véritablement dans un projet d'insertion sociale et/ou professionnel.

La Corrèze dispose de **70 places d'hébergement d'insertion ou de stabilisation** notamment via trois CHRS distincts dont le public et/ou les modalités sont différentes et complémentaires :

- le CHRS Solidarellles est destiné à l'accueil de femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales ;
- le CHRS Bernard Patier est «généraliste» et mobilise des appartements (hébergement dit en « diffus ») ;
- le CHRS le Roc est «généraliste» et utilise une structure collective.

Les demandes (cf. SIAO) ne peuvent pas toutes être satisfaites. On voit, à l'instar de l'hébergement d'urgence, **une augmentation du «flux entrant»** (41 demandes non satisfaites en 2016 pour Solidarellles). En complément, le temps de prise en charge augmente (CHRS le Roc, moyenne 2015 : 5,1 mois).

La difficulté en terme de fluidité du dispositif réside à la fois dans la mise en œuvre effective de l'accès aux droits, mais aussi dans les carences du dispositif de logement adapté.



2.3 Le plan migrants

2.3.1 Le contexte international et national

Une crise migratoire sans précédent affecte l'Europe depuis 2014. Les conflits dans certaines régions du globe ont généré un flux important de migrants en 2015 (20 millions dans le monde), dont plus de 50 % sont issus de la Syrie (4.2 millions), de l'Afghanistan (2,6 millions) ou de la Somalie. Les pays accueillant le plus de migrants ne sont pas européens, il s'agit de la Turquie, du Pakistan et du Liban.

La France se situe au 4^{ème} rang des pays européens qui accueillent le plus de migrants en nombre. **Rapporté à la population du pays, la France est située à la 14^{ème} place en Europe.**

L'afflux important, au regard du nombre de personnes et de la nécessité d'un traitement individualisé des situations de chaque migrant, a rendu indispensable la mise en place d'un plan spécifique porté par l'État, mobilisant l'ensemble du territoire français, dont la Corrèze. A titre d'exemple, en octobre 2016 lors du démantèlement de Calais, 900 places d'accueil supplémentaires sont créées, en lien avec les élus locaux, au sein de la Nouvelle Aquitaine.

Ce contexte, nouveau et exceptionnel, a fait évoluer le dispositif d'accueil et d'asile en Corrèze. Séparée du dispositif d'AHI, cette évolution a toutefois généré des problématiques et des conséquences qui ont pu, ou peuvent impacter le dispositif AHI. Il est donc nécessaire, en terme d'analyse, d'en tenir compte.

2.3.2 Le dispositif Corrèzien au 15 février 2016

A- Les Centres d'Accueil et d'Orientation - CAO

Les centres d'accueil et d'orientation ont pour vocation d'accueillir, de subvenir aux besoins (alimentaires, sanitaires,...) et d'étudier les situations individuelles des migrants. Temporaires, ils doivent permettre, pour la majorité des migrants, de déposer in fine leur dossier de demande d'asile de la personne à l'OFPRA.

En Corrèze, 5 CAO sont aujourd'hui ouverts : Uzerche, Ussel, Voutezac, Saint Priest de Gimel et Laguenne. A noter la fermeture au 31 janvier d'un CAO destiné aux mineurs isolés en provenance de Calais.

		Nombre de places	Nombre de personnes au 15/02/16	Type Hébergement		Opérateur accompagnement social	Opérateur accompagnement administratif
				Collectif	Diffu		
CAO	Uzerche	9	7		X	Le Roc	Le Roc
	Ussel	6	4		X	Le Roc	Le Roc
	Voutezac	20	19	X		Le Roc	Le Roc
	Saint Priest	25	29	X		Voilco Aster	Le Roc
	Laguenne	2	2		X	Le Roc	Le Roc
TOTAL "MIGRANTS"		62	61	2	3		

Les pays d'origine des personnes hébergées au 1^{er} novembre 2016 sont : Erythrée, Soudan, Afghanistan, Pakistan et Ethiopie.

Au total, après avoir accueilli jusqu'à 105 migrants en 2016, ce sont 61 personnes qui sont aujourd'hui présentes dans les CAO corréziens.

B - Accueil Temporaire Service de l'Asile – AT-SA / Centre d'Accueil Demandeur d'Asile - CADA

Suite au dépôt du dossier à l'OFPRA, le migrant devient statutairement demandeur d'asile, avec les droits afférents (Allocation Demandeur d'Asile (ADA), soins, travail dans des conditions spécifiques,...). La moitié seulement des demandeurs d'asile est effectivement hébergée dans le dispositif national d'asile (constitué des Hébergement d'Urgence pour Demandeur d'Asile (HUDA), Accueil Temporaire Service de l'Asile (AT-SA) et CADA). Les autres doivent trouver d'autres solutions d'hébergement.

En Corrèze, il y a deux localisation AT-SA (Brive et Tulle) ainsi que quatre centres CADA (Brive, Tulle, Meymac et Peyrelevade).

		Nombre de places	Type Hébergement		Opérateur
			Collectif	Diffu	
AT-SA	Tulle	5		X	Le Roc
	Brive	5		X	Le Roc
CADA	Tulle	25		X	Le Roc
	Brive	25		X	Le Roc
	Meymac	20		X	Le Roc
	Peyrelevade	70	X		Forum réfugiés
TOTAL "MIGRANTS"		150	1	5	

C - Les déboutés du droit d'asile

En France, 31 % des Demandeurs d'Asile (DA) obtiennent, via l'OFPRA puis la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), un statut protecteur (Réfugiés ou Protection Subsidiaire). En Corrèze, notamment du fait de la spécificité du CADA de Peyrelevade (famille avec une spécificité liée au handicap), le taux moyen est supérieur (environ 47 %).

Le délai moyen d'obtention d'une réponse définitive au titre de l'asile est en moyenne de 15 mois.

Reste que 53 % d'entre eux sont déboutés du droit d'asile. Ils peuvent solliciter une régularisation au sein de la Préfecture de la Corrèze. Ils restent cependant souvent sans solution d'hébergement et sans certaines capacités notamment : ouverture de droit sociaux, de travail. Ces personnes trouvent souvent «*refuge*» au sein du dispositif d'hébergement d'urgence.

D - Les réfugiés

Les réfugiés (ou protection subsidiaire), qu'ils sortent de CADA, qu'ils soient réinstallés ou relocalisés, bénéficient d'un accompagnement pour leur ouverture de droits et jusqu'à leur autonomie notamment en terme de logement.

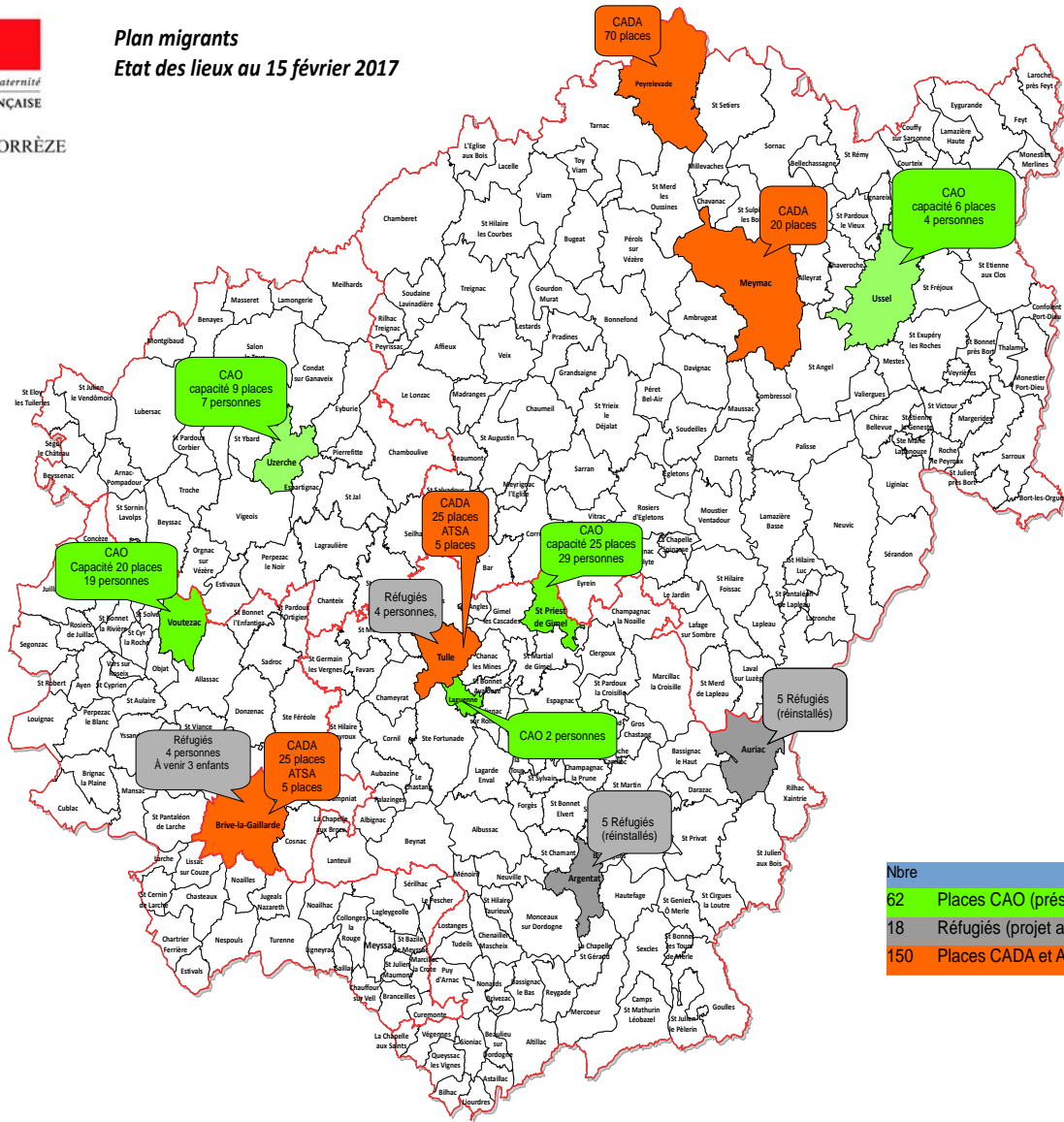
Là encore, une articulation hébergement/logement, est à optimiser.

E - Plan migrants au 1^{er} novembre 2016 en Corrèze



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Plan migrants Etat des lieux au 15 février 2017



Nbre	
62	Places CAO (présents : 61)
18	Réfugiés (projet accueils : 12)
150	Places CADA et ATSA

2.4 Le logement adapté

2.4.1. Les pensions de famille

Forme particulière de résidence sociale, les « pensions de famille », sont des habitats communautaires de petite taille associant la jouissance de logements privatifs à la présence de lieux collectifs. Un hôte (ou un couple d'hôtes) assure une présence quotidienne. Il est chargé du fonctionnement de la maison, ainsi que de son animation et de sa convivialité.

Ces structures sont destinées à fournir un logement pérenne, sans limitation de durée, à des personnes isolées, en grande exclusion, aux très faibles ressources, souvent issues d'un parcours dans la rue ou en centre d'hébergement qui ne peuvent trouver un équilibre de vie dans un logement individuel autonome.

La Corrèze est le seul département à ne pas disposer d'une structure de ce type pour le « public AHI ». Un dossier, pour 20 places, est en cours depuis plusieurs années et n'a pu déboucher sur une réalisation concrète jusqu'à maintenant.

Les résidences accueil

Les résidences accueil sont des pensions de famille dont la particularité est d'être destinées à loger des personnes en souffrances psychiques. Elles s'adressent à des personnes suffisamment stabilisées pour vivre en logement autonome, mais dont la fragilité rend nécessaire une présence qui, sans être continue, apporte sécurité et convivialité, ainsi qu'un accompagnement social.

Des conventions doivent être passées avec le secteur psychiatrique, les services d'accompagnement à la vie sociale, les services d'accompagnement du champ médico-social des adultes handicapés afin d'assurer la continuité des soins et l'accompagnement social nécessaires aux personnes en situation de handicap psychique.

Dans le département de la Corrèze, une seule **structure résidence accueil existe**, située à Eygurande, pour une capacité de 15 places et ne couvrant pas l'ensemble du territoire. Or, comme l'a souligné le diagnostic à 360°, notamment face à l'augmentation du public en situation de handicap psychique, des besoins sont avérés.

D'autres projets de résidences accueil sont actuellement en cours, dont certains pourraient voir une ouverture de places dès 2017 :

- résidence accueil pour personnes handicapés psychiques à Objat (MSA service limousin, 24 places) ;
- résidence d'accueil Ussel Habitat regroupé (CHPE Eygurande, 1 appartement T2) ;
- habitats et services adaptés (Fondation Jacques Chirac, 24 places).

En complément, des réflexions sont en cours en terme de coordination et de structuration des réponses aux problématiques de logement du public présentant des troubles psychiatriques.

2.4.2 Projet « Famille - Gouvernante »

Le dispositif « Famille - Gouvernante » est une réponse associative souple et non institutionnelle, concrète et immédiate, qui offre une résidence à dimension familiale pour des personnes isolées, cumulant handicaps et/ou pathologies.

Quelques personnes (5 à 6), ne pouvant vivre seules de façon autonome, et ne relevant plus d'une hospitalisation ou d'un mode d'hébergement institutionnel, sont colocataires d'une unité d'habitation (qui peut contenir plusieurs appartements, situés à proximité).

Elles bénéficient collectivement de la prestation d'une « gouvernante », chargée de veiller à leur entretien et à leur bien-être au quotidien.

Dans le département de la Corrèze, deux projets émergent :

- Ussel (UDAF Corrèze, 2 T4),
- Tulle (UDAF, 2 T4).

2.4.3 Les Services Habitat Jeunes (SHAJ)

Missions - rôle :

Les SHAJ accueillent principalement des jeunes en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle de 16 à 25 ans (avec possibilité de résidents de 25 à 30 ans). L'objectif est la mise en œuvre d'un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant (notamment accueil, information, orientation en matière de logement mais aussi actions visant à favoriser la socialisation et les échanges)

En Corrèze, les trois SHAJ ont des statuts et des capacités différents :

	Gestion	Nombre de places	Nombre de jeunes accueillis en 2015	Taux d'occupation 2015
BRIVE	Communale	64	131	92 %
EGLETONS	Communale	63	138	86,4 %
TULLE	Associative	35	56	92 %

Caractéristiques des jeunes accueillis :

- Profil sociodémographique :

- composé très majoritairement d'hommes : + de 70 % ;
- plutôt jeune : + de 89 % de moins de 26 ans à Tulle et Brive, 77 % à Égletons avec une présence de mineurs parfois importante : 19 % à Tulle et 25 % à Brive ce qui peut s'expliquer par l'hébergement d'apprentis à Tulle et de jeunes du CABCL (15 mineurs accueillis) à Brive.

- Origines géographiques et résidence précédente :

- origines géographiques sensiblement similaires à Tulle et Brive : respectivement 47 % et 38 % de jeunes du département, 39 % et 47 % d'autres régions, mais, à Égletons, seulement 23 % de jeunes corréziens, et 64 % originaire d'autres régions ;
- caractéristique commune dans le mode de logement avant entrée au FJT : résidence chez les parents (de 45 % à Égletons à 57 % à Brive) ; avec ajout du public logé dans la famille ou chez des amis, cela représente 58 à 70 % des jeunes.

A noter : 14 % des jeunes issus de structures d'insertion ou d'aide sociale de type Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), ou ASE (9 jeunes accueillis à Brive).

- Ressources :

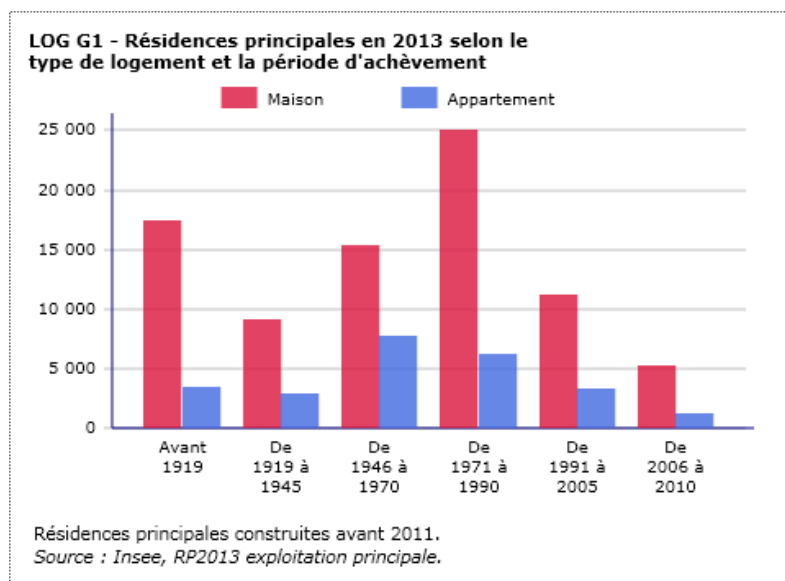
- ressources mensuelles inférieures à 460 € : 37 % à Tulle et Brive et 40 % à Égletons ; 20 % indiquent avoir moins de 150 € ;
- ressources au-delà de 766 € mensuelles : 30 % ;
- origine des revenus très majoritairement liée à une activité (de 51 % à Brive à 79 % à Tulle); mais, près de 17 % ne déclarent aucunes ressources.

A noter : 19 % des jeunes ont un contrat de travail, et plus de 50 % sont dans un cycle de formation (apprentissage, formation en alternance ou professionnelle, stage) au moment de leur entrée dans la résidence.

2.5 Le logement

2.5.1 Le nombre de logements

Catégories et types de logements				
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.				
	2013	%	2008	%
Ensemble	151 213	100,0	145 859	100,0
Résidences principales	111 347	73,6	110 215	75,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	22 796	15,1	21 938	15,0
Logements vacants	17 071	11,3	13 706	9,4
Maisons	116 984	77,4	111 560	76,5
Appartements	33 312	22,0	33 050	22,7



En 2013, le **nombre de logements en Corrèze s'élève à 151 213**, dont 73,6 % de résidences principales. 77,4 % de l'ensemble des logements sont des maisons.

Parallèlement, les **logements vacants** sont au nombre de 17 071 en 2013, soit **11,3 % des logements**. La vacance est en constante augmentation depuis 2008 (9,4 %).

Plus de **30 % des résidences principales** datent d'avant 1945. En incluant les logements construits sur la période 1946-1970, ce chiffre atteint près de 52 %. Ces logements anciens représentent une cible d'intervention en termes d'amélioration du niveau de confort (vétusté du bâti ancien) et de réhabilitation énergétique car construits bien avant les premières réglementations thermiques. Le "pic" des constructions, soit 29 % est entre 1971 et 1990, sont en majorité des maisons.

Le statut d'occupation est caractérisé par une majorité de propriétaires et leur part ne cesse de progresser (68,1 % en 2013 contre 67,3 % en 2010) bien que l'augmentation soit moins significative qu'entre 1999 (62 %) et 2010 (67,3 %) La part des locataires reste stable.

Concernant **la taille des logements** (résidences principales), les grands logements (T5 et +) représentent 40 % du parc contre seulement 11 % pour les plus petits (T1 et T2).

2.5.2 - L'évolution de l'offre et de la demande

A- Le marché de l'accession (source observatoire économique de l'immobilier de la Corrèze)

En 2015, une activité très moyenne s'est globalement maintenue au même niveau qu'en 2014. Sur les premiers mois de 2016, sans pour autant observer une reprise manifeste, un "frémissement" s'amorce (davantage de demandes de renseignements, de visites de biens...)

Est noté un léger tassement des ventes qui se répartissent à 49,6 % dans le bassin de Brive et à 50,4 % dans les bassins de Tulle et d'Ussel.

En ce qui concerne le profil des acquéreurs :

- un retour des acheteurs étrangers dont la part varie selon les secteurs,
- une progression des acquéreurs de 60 ans et plus, de manière relativement homogène sur le département,
- le retour des primo-accédants : plutôt des jeunes profitant de la baisse des taux, avec des revenus relativement modestes.

Le prix des appartements anciens en Corrèze connaît une légère hausse, le prix médian a été de 1 150 €/m² soit + 1,3 % / aux deux années précédentes. En revanche, les prix des maisons anciennes est à nouveau en baisse, le prix médian a été de 105 000 € soit - 2,8 %.

L'offre est supérieure à la demande sur les biens des années 70-80 (appartements, maisons), qui ne sont plus en adéquation avec la demande tant en matière de prix que de prestations. En revanche, l'offre est inférieure à la demande pour des biens dans des petites copropriétés ou des villas de plain-pied.

En ce qui concerne la construction neuve, en Corrèze, en 2015 selon les données DREAL, on observe :

- une baisse des mises en chantier : 662 logements ont été déclarés commencés en Corrèze, indicateur en baisse de - 9 % sur un an. L'habitat individuel (pur ou groupé) a représenté 80,4 % des logements commencés,
- une légère hausse des permis de construire : 695 logements autorisés en Corrèze, indicateur en hausse de + de 1 % sur un an.

B - Le marché locatif en Corrèze (source observatoire économique de l'immobilier de la Corrèze)

L'activité locative est globalement satisfaisante, bien que soit notée, en zone rurale, une nette diminution de la demande et une vacance locative importante.

Par ailleurs, le profil des locataires évolue vers une solvabilité de plus en plus problématique.

Ci-dessous une estimation de loyers par typologie de biens selon la zone géographique.

	Studio ou appartement T1 dans l'ancien	Maison
Bassin de Brive	200 €	1 000 €
Bassin de Tulle	240 €	700 €
Bassin d'Ussel	200 €	750 €

Cinq types de biens semblent davantage recherchés :

- des appartements T2 ou T3 mais spacieux (les T1 ou les studios trouvent de moins en moins de preneurs),
- des maisons de faible superficie avec jardin (peu d'offres),
- des biens bénéficiant d'une isolation thermique performante,
- des logements offrant des possibilités de stationnement (désavantage dans les centres villes des principales agglomérations du département),
- un taux de taxe d'habitation acceptable (certains locataires vont privilégier les zones rurales).

C - L'offre et la demande sociale

Six bailleurs sociaux interviennent dans le département : OPH du pays de Brive, OPH de Corrèze, OPH pays d'Égletons, Dom' Aulim, SA interrégionale Polygone, Coprod.

Selon une étude menée par la DREAL en juillet 2016, le parc locatif social en Corrèze compte, au 1^{er} janvier 2015, environ 9 363 logements dont 3 064 individuels et 6 299 collectifs. Les parcs sociaux, dont 60 % sont implantés en dehors des chefs lieux, sont constitués de 30 % d'individuels. 58 % du parc social a été construit avant 1990.

Au 1^{er} janvier 2015, les loyers moyens de l'ensemble du parc locatif social s'élèvent à 4,49 €/m².

La vacance de plus de 3 mois dite "structurelle" s'élève à 6 % du parc (2,1 % pour la région).

En 2014, le taux de mobilité (rapport des emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus / les logements proposés à la location depuis un an ou plus) s'établit à 11,9 %. (- 1,1 point par rapport à 2013).

Cette situation peut s'expliquer de plusieurs manières :

- parc en partie mal entretenu ou inadapté en qualité,
- localisation (dans des zones en déclin avec un habitat de propriétaires donc une demande erratique, mais pas inexistante),
- prix (notamment les charges),
- demande de plus en plus exigeante, spécifique (personnes âgées, étudiants) pour des produits de qualité ou peu chers (PLAI), notamment pour de l'individuel.

En ce qui concerne la demande (situation à fin décembre 2015 : 2 353 demandes étaient en cours dont 1 545 nouvelles demandes et 808 demandes de mutation. Les demandes sur le département sont à :

- 67,74 % sur la CA du bassin de Brive dont 74,28 % de l'EPCI dans la commune de Brive,
- 12,28 % sur la CA de Tulle dont 65,74 % de l'EPCI dans la commune de Tulle,
- 7,22 % sur la CC Ussel-Meymac- Haute Corrèze dont 85,29 dans la commune d'Ussel.

Profils des demandeurs :

De 2014 à 2015, on note une légère baisse des moins de 20 ans et une augmentation des personnes à partir de 51 ans et de celles de plus de 65 ans.

Premier motif de la demande :

Quelque soit l'année de référence, le principal motif à une demande de logement social est l'absence de logement ou l'hébergement temporaire.

La deuxième raison a trait au logement occupé au moment de la demande : trop petit ou trop cher.

En troisième lieu, ce sont des motifs d'ordre privé (divorce, séparation, santé, voisinage) ou professionnel (rapprochement du lieu de travail).

Ressources des demandeurs :

56,52 % des demandeurs ont des ressources comprises entre 501 € et 1 500 €.

En ce qui concerne la répartition des demandes en cours par rapport aux plafonds de ressources d'accès aux logements sociaux, le nombre des demandeurs est pour :

- 1567 = < au PLAI (66,60 %)
- 484 > au PLAI et = < au PLUS (20,57 %)
- 57 > au PLUS et = < PLS
- 24 > PLS
- 221 (non saisie)

Nature des revenus (les plus significatifs) :

- travail : 38,16 %
- retraite : 13,73 %
- RSA : 14,11 %
- chômage : 13 %

Taille des ménages :

Les demandes émanent essentiellement de personnes seules avec une tendance à augmenter en 2015. A l'inverse, les familles avec 2 enfants ou plus tendent à diminuer.

Type de logement recherché :

- 39,31 % de la chambre ou T2
- 34,98 % de T3
- 25,71 % du T4 au T6 ou plus

2.5.3 Le logement indigne

- 6,5 % du parc des résidences principales est potentiellement indigne, soit 6 862 logements.

- Des situations d'indignité qui concernent :

- **26 % de locataires, essentiellement en milieu urbain,**
- **55,7 % de propriétaires occupants, plus touchés en zone rurale,** avec une concentration sur l'axe Beaulieu/Dordogne – Neuvic.

- L'âge et les ressources des ménages constituent deux critères discriminants :

- **56,7%** du parc privé potentiellement indigne (propriétaires occupants) est **occupé par des ménages de plus de 60 ans,**
- **31 % du parc locatif privé** potentiellement indigne concerne cette tranche d'âge.

2.5.4 La vulnérabilité énergétique

Le Limousin fait partie des régions où le risque de vulnérabilité énergétique liée tant au logement qu'aux déplacements est la plus marquée.

En Limousin, un ménage sur quatre est considéré comme vulnérable d'un point de vue énergétique pour ce qui concerne le logement (la dépense annuelle d'énergie : chauffage et production d'eau chaude représente plus d'un mois de leurs revenus).

Les ménages jeunes (moins de 30 ans) et âgés (plus de 60 ans) sont plus exposés à la vulnérabilité énergétique :

- les jeunes comptent davantage d'inactifs (étudiants, chômeurs) et les jeunes actifs ont souvent des revenus bas de début de carrière. Le fait de résider majoritairement en appartement, dans de petits logements, ne vient pas compenser la faiblesse du revenu,
- les générations âgées sont composées principalement de retraités, vivant souvent seules, avec de faibles revenus.

Les ménages vulnérables âgés ont des revenus plus élevés que les ménages vulnérables jeunes mais occupent souvent de grands logements qui engendrent des coûts de chauffage importants.

Trois ménages vulnérables sur cinq sont propriétaires. Beaucoup disposent de revenus faibles ou modestes. Dans ces conditions, la rénovation du logement peut être difficilement assumée.

Chez les locataires, dans l'ensemble, les locataires du parc privé sont trois fois plus touchés que ceux vivant dans le parc public.

En outre, un ménage limousin sur six est confronté à la vulnérabilité énergétique liée aux dépenses de carburant (consacre plus de 4,5 % de son revenu disponible) en raison notamment d'un habitat moins dense et d'un éloignement plus important des pôles d'emplois des équipements et des services.

La vulnérabilité énergétique liée au logement et celle liée au carburant varie selon les territoires.

D'autres facteurs influent lourdement sur la "vulnérabilité énergétique" des corréziens :

- une forte proportion de résidences principales construites avant 1974, donc généralement mal isolées,
- des moyens de chauffage utilisant fortement le fioul, l'électricité ou le bois, énergies coûteuses et/ou peu adaptées aux situations de vieillissement.

En parallèle, il est noté par différents acteurs du territoire que se développent des pratiques "d'auto-restriction" tels que limitation de la température de chauffage ou chauffage d'une seule pièce, mais aussi l'utilisation de chauffages d'appoint parfois dangereux (poêle à pétrole).

Éléments clefs :

Le parc de logement se caractérise par :

- une grande majorité de résidences principales, avec une part importante de propriétaires occupants,
- un fort taux de résidences principales relativement anciennes,
- une vacance importante, en parc privé comme en parc public,
- une majorité des logements plutôt de grande taille,
- un parc ancien potentiellement énergivore et indigne notamment en milieu rural.

L'offre et la demande sociale :

- 6 bailleurs sociaux : 9 363 logements,
- un taux de mobilité relativement important,
- 2 353 demandes en cours en 2015 dont 1 545 nouvelles demandes et 808 demandes de mutation : le principal motif de relogement social est l'absence de logement ou l'hébergement temporaire,
- une grande majorité des demandes déposées par des personnes seules,
- une part très importante de personnes ayant des ressources inférieures aux plafonds PLAI,
- la demande est majoritairement pour des T2 ou T3.

Un décalage entre typologie de logements demandés (tension sur les petits logements, détente sur les grands logements).

L'offre en hébergement et en logements pour le public PDALHPD :

HEBERGEMENT		LOGEMENT ACCOMPAGNE
URGENCE	INSERTION	
<p>Urgence : 38 places 22 à Brive, 6 à Tulle, 10 à Ussel, + 5 places supplémentaires en période hivernale.</p> <p>Mobilisation de nuitées hôtelières de façon subsidiaire.</p>	<p>CHRS Insertion/ stabilisation : 70 places : 56 à Brive 14 à Tulle</p> <p>Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) : 140 places réparties entre Tulle, Brive, Meymac et Peyrelevade</p> <p>Accueil Temporaire Service de l'Asile (ATSA) : 10 places</p>	<p>Résidences accueil : 15 places</p> <p>Pensions de famille : 20 places prévisionnelles.</p> <p>Service Habitat Jeunes : 162 places réparties sur Brive, Tulle et Égletons</p>

LOGEMENT		
INTERMEDIATION LOCATIVE	LOGEMENT SOCIAL	PARC PRIVE CONVENTIONNE
<p>Sous-location dans le parc privé :</p> <p>Sous-location avec bail glissant dans le parc public :</p> <p>Gestion locative adaptée : 352 aides à la gestion locative en 2016 (aide forfaitaire mensuelle et par logement occupé).</p>	<p>Logements sociaux :</p> <p>9 363 logements dont 3 064 individuels et 6 299 collectifs</p>	<p>Logements conventionnés Anah : 658 logements dont 17 conventionnés très sociaux</p> <p>Foyers conventionnés (ex. résidences séniors, résidences étudiantes...) :</p>

3.1 Les bilans

3.1.1 Bilan AHI

		<i>Bilan quantitatif et actions conduites</i>	<i>Points d'amélioration / Perspectives</i>
DISPOSITIFS TRANSVERSAUX	SIAO	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travail important réalisé de création et de structuration du SIAO (mise en place SI-SIAO notamment). Aujourd'hui, c'est un dispositif efficient et reconnu. <input type="checkbox"/> 406 entretiens réalisés en 2015, pour 363 propositions d'orientation. <input type="checkbox"/> Embolie des dispositifs : 104 % sur l'urgence en 2016 (supérieur en 2016), délais d'attente sur l'insertion. <input type="checkbox"/> Forte augmentation de 3 publics spécifiques : moins de 25 ans (39 % sur l'urgence), personnes souffrant de troubles psychiatriques, personnes en situation irrégulière (60 % de l'urgence en 2015). <input type="checkbox"/> Modalités de fonctionnement définies, en cours de validation. <input type="checkbox"/> Bonne synergie entre les acteurs, réactivité et compétence. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Connaissance et reconnaissance du dispositif à assoir auprès des partenaires extérieurs. <input type="checkbox"/> Règles de fonctionnement et de priorisation pour l'insertion à valider. <input type="checkbox"/> Articulation avec les partenaires extérieurs, et notamment le logement, à fluidifier.
	Plateforme AHI	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aboutissement de ce projet en 2016 qui marque une nette avancée du dispositif AHI. <input type="checkbox"/> Une mise en œuvre récente (2016) qui permet de faciliter l'articulation bénévoles/professionnels, amélioration de l'accueil de jour, nouvelles synergies,...). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La cohabitation, en ville, avec un public résidentiel, est à améliorer (nuisances voisinage). <input type="checkbox"/> Des mutualisations supplémentaires pourraient être envisagées.
	AVDL	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 60 familles ou personnes accompagnées ; <input type="checkbox"/> En moyenne, un accompagnement d'une durée de 6 mois. <input type="checkbox"/> 61% des ménages accompagnés sont en logement ordinaire. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Clarifier attendus et les complémentarités avec les autres dispositifs (ASL notamment).

		<i>Bilan quantitatif et actions conduites</i>	<i>Points d'amélioration / Perspectives</i>
VOLET URGENCE / VEILLE SOCIALE VOLET INSERTION	Accueil de jour	<input type="checkbox"/> Création d'un nouvel espace d'accueil, de qualité supérieure, au sein de la plateforme AHI. <input type="checkbox"/> File active 25 personnes, pics journaliers jusqu'à 35. <input type="checkbox"/> 500 passages mensuels en période hivernale (+7 % en 2015 / 2016). <input type="checkbox"/> Amélioration de la qualité et de la complémentarité des actions conduites grâce la plateforme AHI.	<input type="checkbox"/> Problème de sécurisation de l'emploi en interne. <input type="checkbox"/> Difficultés dans l'accueil de publics avec des troubles psychiatriques.
	Maraudes	<input type="checkbox"/> 120 sorties en 2015 / 2016, 1 681 secours accordés. <input type="checkbox"/> Très bonne complémentarité avec la Médiation de rue.	<input type="checkbox"/> Difficultés dans l'aide aux personnes ayant des troubles psychiatriques.
	Médiation sociale de rue	<input type="checkbox"/> 199 personnes suivies en 2015. <input type="checkbox"/> Une augmentation de 33 % en 2 ans. <input type="checkbox"/> Une augmentation du public de personnes en situation irrégulières.	
	Places mobilisables	<input type="checkbox"/> 38 places d'hébergement d'urgence (+ 5 en période hivernale). <input type="checkbox"/> Augmentation des nuitées hôtelières de 228 % en 2015. <input type="checkbox"/> Augmentation sensible des durées de séjours.	<input type="checkbox"/> Embolie globale du dispositif : solution alternative aux nuitées hôtelières à développer.
	115	<input type="checkbox"/> 811 appels en 2015. <input type="checkbox"/> 70 % de demandes d'hébergement (dont 69 % hommes seuls). <input type="checkbox"/> 30 % demandes d'information et d'aide alimentaire.	
VOLET INSERTION		<input type="checkbox"/> 70 places disponibles. <input type="checkbox"/> 33 en collectif, 37 en diffus. <input type="checkbox"/> Une liste d'attente témoignant d'une embolie du dispositif. <input type="checkbox"/> Manque de places en « sortie » type résidence accueil.	<input type="checkbox"/> Un nombre de places insuffisant. <input type="checkbox"/> Des règles de priorisation à définir pour l'entrée dans le dispositif d'insertion. <input type="checkbox"/> Fluidité à développer avec le Logement.

3.1.2 État d'avancement du PDALPD 2014-2018 à fin 2016

Orientation 1 : Soutenir le développement de l'offre de logements en faveur des différents publics prioritaires du Plan

INTITULE	PILOTE	REALISATIONS	BILANS	PERSPECTIVES
Développer l'offre de solutions adaptées aux problématiques de certains publics	DDCSPP	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexions engagées sur des publics avec troubles psychiques - 2 opérations de résidences agréées fin 2016 - Réalisation d'une analyse du public des 3 FJT - Réunion de partage d'éléments sur les solutions d'hébergement des personnes en dispositif garantie jeunes 	Des avancées notables sur les publics avec troubles « psy » mais pas de création de maison relai ni de perspective à court terme.	Continuer les travaux engagés pour les publics avec des troubles psychiques : <ul style="list-style-type: none"> - création d'un groupe ressources, - mise en œuvre de dispositifs "familles gouvernantes".
Renforcer la mobilisation de l'offre existante pour améliorer le parcours résidentiel de la personne	DDCSPP	<p>98 logements gérés par Clé accueil et 111 locataires.</p> <p>En 2016, 24 logements mis ou remis en location pour 46 personnes logées.</p> <p>Les Conseillères en Habitat Social (CHS) ont relogé 42 personnes.</p>	<p>La prospection est toujours limitée par la forte baisse de la production de logements conventionnés dans le parc privé, mais également par la méconnaissances de la possibilité de conventionnement sans travaux.</p> <p>Peu de logements accessibles aux foyers modestes sur certains secteurs.</p> <p>Les situations des personnes accompagnées sont de plus en plus complexes, avec souvent cumul de problèmes financiers, sociaux, psychologiques voire psychiatriques...</p> <p>Difficulté pour trouver des logements adaptés aux handicaps.</p>	Action à poursuivre et à développer en lien avec les différents acteurs.

Orientation 2 : Prévenir les impayés de loyer et les expulsions

INTITULE	PILOTE	REALISATIONS	BILANS	PERSPECTIVES
Coordonner/ mobiliser et améliorer les dispositifs	DDCSPP	<p>1^{er} travail réalisé pour coordonner les procédures dans le suivi des impayés de loyers</p> <p>Fonctionnement CCAPEX revue Finalisation du règlement intérieur et de l'arrêté de composition et mise en œuvre, à destination des huissiers de justice, de l'arrêté fixant les seuils de signalement de l'impayé</p> <p>Charte de prévention des expulsions</p> <p>Action CAF : Offre de service en direction des familles ou des allocataires isolés (parc privé), dans un objectif de les aider à se maintenir dans un logement et un cadre de vie adaptés à leurs besoins, par la mise en œuvre d'un accompagnement social axé d'une part sur la résolution des situations d'impayés, sur ces causes et ses conséquences, et d'autre part, sur le traitement des situations sociales et familiales potentiellement sources d'exclusion.</p> <p>Info FSL réalisée auprès de partenaires (Brive Habitat)</p>	<p>Des avancées mais des travaux à poursuivre</p> <p>Commission relogement : Pas de saisine Groupe technique opérationnel : 1 réunion annulée : absence de dossier 1 réunion : 6 dossiers</p> <p>418 signalements huissiers pour 933 962 € d'impayés de loyer (frais d'huissiers compris)</p> <p>362 assignations en résiliation de bail 171 commandements de quitter les lieux 110 demandes de concours de la force publique 54 accords du concours 35 expulsions</p>	<p>Travail à reprendre et à terminer</p> <p>Continuer les travaux relatifs à la connaissance et à la coordination des procédures</p> <p>Lancer une réflexion pour coordonner les différents types d'accompagnement</p> <p>Réviser la charte de prévention des expulsions, priorité pour 2017</p>

Orientation 3 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

INTITULE	PILOTE	REALISATIONS	BILANS	PERSPECTIVES
Développer la coordination des actions de lutte contre la précarité énergétique	CD	Action coach : de nombreuses actions collectives, une forte participation Repérage des logements énergivores par le FSL : des propriétaires informés et sensibilisés	Action très appréciée des partenaires, des demandes soutenues Difficultés parfois dans la mise en œuvre	Réaliser une information pour mieux faire connaître l'action et relancer une dynamique pour développer le suivi individuel Poursuivre et améliorer le repérage des logements énergivores
Renforcer les actions de lutte contre le logement indigne et non décent	DDT	Repérage : information réalisée auprès des maires et des travailleurs sociaux Révision procédure non décence	PDLHI : Un dispositif en évolution permanente. Pertinence et efficacité du partenariat. Limite d'intervention du dispositif auprès des propriétaires occupants présentant des pathologies particulières ou réfractaires à une amélioration de leur logement.	Mobilisation de nouveaux partenaires pour un repérage plus important. Participation aux actions d'accompagnement existantes

Orientation 4 : Développer, coordonner et mobiliser les différentes formes d'accompagnements adaptés

INTITULE	PILOTE	REALISATIONS	BILANS	PERSPECTIVES
Coordonner les dispositifs d'accompagnement	CD DDCSPP	Une réunion organisée sur les dispositifs ASLL et AVDL	Action engagée Liens avec groupe de travail sur public avec troubles psychiques	Poursuivre les travaux en 2017 et étendre les réflexions aux autres types d'accompagnement

Les fonds partenariaux

Bilan FSL

INTITULE	PILOTE	REALISATIONS	BILANS	PERSPECTIVES
Fonds de Solidarité pour le Logement	CD	<p>De 2014 à 2016, 8 920 ont été étudiés, 7 169 ont été aidés et 8 809 prestations ont été octroyées pour un montant de 2 586 657.95 €.</p> <p>Baisse du nombre des demandeurs en 2015 et 2016 (hivers plus cléments, meilleur accès aux tarifs sociaux)</p> <p>81% des dossiers traités sont aidés.</p> <p>Aides à l'accès sont les plus importantes (44.4% en 2016).</p> <p>Engagement financier pour les aides à l'énergie est le plus important.</p> <p>En 2016, 23 % des dossiers sont des nouveaux demandeurs.</p> <p>Baisse du nombre d'ASL sur la Haute Corrèze ; hausse du nombre d'ASL sur la basse Corrèze.</p> <p>ASL "accès" essentiellement demandé.</p>	<p>Excellent partenariat.</p> <p>Maîtrise des dépenses grâce à un règlement intérieur de plus en plus précis.</p> <p>Trop peu d'effort du demandeur en préalable à toute demande d'aide.</p> <p>Choix du logement pas toujours adapté à la situation du demandeur.</p> <p>Aide aux Travailleurs de Condition Modeste (TCM) pas toujours utilisée à bon escient.</p>	<p>Travail de communication : auprès des assistants sociaux (ex : les aides TCM).</p> <p>Valorisation de l'ASL "maintien" (notamment dans le cadre de la prévention des impayés de loyers).</p> <p>Travail sur l'importance de l'effort du demandeur.</p> <p>Ajustement du Règlement Intérieur.</p>

INTITULE	PILOTE	REALISATIONS	BILANS	PERSPECTIVES
Fonds Commun Logement	CD / DDT	<p>De 2014 à 2016 : 290 aides accordées (soit une moyenne de 96 dossiers/an) pour un montant total de 508 591,15 €, soit 1753,76 € par dossier.</p> <p>Amélioration des logements des propriétaires occupants (PO)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 66 dossiers aidés ▪ montant total : 161 857 € ▪ travaux principaux: petits travaux, électricité, assainissement <p>Lutte contre la précarité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 195 dossiers aidés ▪ montant total : 302 367 € ▪ travaux principaux: chauffage, menuiseries et isolation <p>Aide aux bailleurs publics pour adaptation au vieillissement et handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 dossiers aidés ▪ montant total : 7 237,15 € ▪ travaux principaux: adaptation de salle de bain <p>Aide aux bailleurs pour remise en état :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 dossiers financés ▪ montant total: 35 500 € <p>Aide aux bailleurs privés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 dossiers aidé ▪ montant total : 1 630 € <p>A ces aides s'ajoutent d'autres financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 800 ampoules basse consommation pour l'action "coach énergie" pour un montant de 3217,96 € ▪ les frais de gestion de l'AFADIL pour un montant de 22 000 € 	<p>Forces</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fonds très ouvert et utilisable pour des actions expérimentales ou transversales ▪ aides répondant globalement bien aux besoins des plus modestes ▪ dispositif qui s'adapte aux évolutions (ex : Anah) ▪ bon levier pour boucler le financement de certains projets ▪ bonne qualité des interventions du prestataire MOUS <p>Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ partenariats financiers en nombre limité et enveloppe fermée ▪ difficultés dans la mise en œuvre de l'aide aux bailleurs pour amélioration des logements mis en location ▪ non prise en compte de certains travaux (ex: réfection de toiture) ▪ outil "noyé" dans les différents dispositifs partenariaux ▪ levier insuffisant pour des publics très démunis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rechercher d'autres financeurs au vu de l'augmentation continue des besoins. ▪ Révision légère des critères pour mieux s'adapter au contexte et aux évolutions. ▪ Travailler sur la communication en ce qui concerne l'aide aux Bailleurs Publics.

Les outils et commissions

INTITULE	PILOTE	REALISATIONS	BILANS	PERSPECTIVES
Contingent préfectoral	DDCSPP	Le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 fait obligation aux bailleurs de signer avec l'Etat une convention de réservation.	Conformément aux accords départementaux déjà en vigueur dans le département, une convention cadre a été rédigée en collaboration avec l'ensemble des bailleurs sociaux. Cette convention est en attente de signature par les partenaires.	Signature de la convention cadre. Mise en œuvre du système d'information SYPLO, logiciel de gestion et de mobilisation du contingent réservé de l'Etat.
Charte de prévention des expulsions	DDCSPP	La charte, rédigée en collaboration avec les partenaires, est signée depuis le 2 mai 2011. La loi ALUR prévoit une actualisation de la charte.	Données relatives aux expulsions sur l'ensemble du département dans le parc privé comme social : 362 assignations 171 commandement de quitter les lieux 110 demandes de concours de la force publique 54 accords 35 expulsions effectives Le nombre de procédure est en augmentation. Si jusqu'à l'année 2015 les expulsions plafonnées à une dizaine par an, il est constaté, pour cette année 2016, une augmentation importante du nombre d'expulsion.	Rédiger une nouvelle Charte de prévention des expulsions et définir des indicateurs de suivi et d'évaluation. Vigilance nécessaire au regard de l'augmentation des procédures constatée.
Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives CCAPEX	DDCSPP	Suite au décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 le règlement intérieur et l'arrêté de composition de la CCAPEX ont été revus afin d'être en conformité avec les exigences de la loi ALUR. Depuis le 25 novembre 2016 un arrêté préfectoral fixe les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la CCAPEX.	Le règlement intérieur et l'arrêté de composition sont en cours de signature.	Mise en œuvre de la CCAPEX.
Commission de médiation DALO DAHO	DDCSPP	30 dossiers DALO déposés et examinés en commissions 9 dossiers prioritaires 7 relogements proposés, soit 78 % dont 3 acceptés, soit 33 % de relogements effectifs 0 recours contentieux	Bonne participation des partenaires aux commissions Les offices HLM répondent favorablement aux sollicitations du Préfet en matière de proposition de relogement. Très faible taux de relogement du au refus des propositions par les requérants.	Maintien et renforcement du dialogue partenarial avec les offices HLM dans le cadre de l'accord départemental.

Commission de conciliation	DDT	88 dossiers étudiés 58 conciliations, soit 66 % 2 irrecevables 28 non conciliations Motifs de saisine : Restitution DG : 19 Régularisation de charges : 22 Réparations locatives : 49	Nombre important de conciliation.	Maintien du dispositif et amélioration des résultats
-----------------------------------	-----	--	-----------------------------------	--

3.2 Les enjeux

3.2.1 Des enjeux communs

A- Au niveau des publics

L'évolution des publics s'articule autour de trois enjeux structurants :

Les jeunes :

Une augmentation sensible du public jeune en situation de grande précarité, sur l'ensemble du dispositif, est constatée. Même si certaines réponses sont en cours d'élaboration (ex : appartement pour jeune en errance ou à besoins multiples au CHRS Bernard Patier), cette évolution interroge tant en termes de causes que de solutions d'accompagnement spécifiques et de réponses en termes d'hébergement et de logement.

Le public souffrant de troubles psychiatriques :

Le public souffrant de troubles psychiatriques est en nette augmentation dans l'ensemble du dispositif. Des innovations structurantes (lien CCAS Brive – équipe psychiatriques hospitalières) apportent des débuts de réponses. Pour autant, des liens inter institutionnels sont à privilégier, ainsi que les réflexions et les ajustements des réponses apportées. A noter aussi que pour les interventions bénévoles, nombreuses notamment dans le cadre de la veille sociale, cette évolution peut générer des aspects de dangerosité relativement nouveaux.

En matière de logement, de nouvelles offres sont à mettre en place.

Les personnes en situation irrégulières ou en voie de régularisation :

Il y a une augmentation du flux entrant de personnes en situation irrégulière, notamment dans le dispositif d'urgence. Au delà de l'aspect « quantitatif », les modalités de prise en charge sont spécifiques et entraînent des accompagnements plus longs et plus techniques administrativement. En complément, même régularisés, l'accès aux droits est souvent difficile (ex : RSA) et entraîne des prises en charge qui s'allongent (tant en termes d'hébergement d'urgence que d'hébergement d'insertion).

B - L'articulation hébergement / logement

Même s'il existe quelques passerelles, notamment dans le bassin briviste (commission intercommunale du Logement), entre les acteurs de l'hébergement et les bailleurs sociaux notamment, les relations mériteraient d'être fluidifiées (besoins de petits logements, clarification des règles de priorité, caution en numéraire,...).

Ces articulations et complémentarités pourraient aussi être facilitées pour les dispositifs d'accompagnement, notamment AVDL, ASL.

Une culture commune sur les deux volets hébergement et logement est à construire afin que tous les partenaires aient une meilleure connaissance de l'ensemble des dispositifs (réglementation, plans ou schémas, outils, acteurs...).

C - En termes d'observation et d'innovation :

Aujourd'hui, le suivi des indicateurs et des éléments contextuels de l'hébergement mais aussi du logement reste assez diffus et peu partagé. Il en est de même pour de nombreuses innovations qui mériteraient d'être mieux partagées et valorisées.

3.2.2 Les enjeux spécifiques

Au regard des éléments de contexte évoqués ci-dessus, on voit poindre plusieurs enjeux structurants. Certains sont propres au dispositif hébergement, certains sont transversaux avec le volet logement et d'autres enfin, sont justement liés à l'articulation entre les deux. Présentés ici spécifiquement pour l'hébergement, ils ont vocation à être, au sein du PDALHPD, intégrés dans les orientations et actions globales, articulés avec le volet logement.

A – Hébergement

A.1 – En termes de « places »

Deux points névralgiques, concernant l'offre d'accueil :

- L'hébergement d'urgence :

Avec 38 places, l'hébergement d'urgence est aujourd'hui embolisé. La question de la priorisation et de la durée de l'hébergement est posée mais aussi celle du nombre de places.

- Maison relais, pension de famille :

Les carences en la matière sont patentées et génèrent des difficultés à la fois en termes de réponses aux besoins mais aussi de fluidité de passage entre l'hébergement et le logement.

A.2 – En termes de fluidité des parcours

La continuité de la structuration du secteur :

Il existe pour chaque dispositif, des points d'amélioration spécifiques (ex : validation fonctionnement interne, priorisation pour l'insertion à définir,..) sur chaque dispositif transversal. Ces travaux, en cours pour certains d'entre eux, sont à poursuivre.

A.3 – L'ouverture des relations partenariales

Aujourd'hui, le constat du manque de passerelles avec de nombreux partenaires de l'hébergement est patent. Ainsi, des points d'articulation doivent pouvoir être optimisés : protection de l'enfance (passage à la majorité, accueil mère-enfants,...), le service social de secteur (articulation SIAO,...), le SPIP, l'ARS, organisme de protection des majeurs,...

B – Les enjeux du logement

▫ La prévention des impayés de loyers et des expulsions

Malgré un travail réalisé par l'ensemble des acteurs (Etat, Département, bailleurs, CAF, MSA...), la prise en charge précoce des impayés n'est pas toujours efficace et trop de locataires cumulent des dettes de loyers avant que leur situation soit connue et réellement prise en charge.

Une meilleure collaboration entre les différents acteurs, une harmonisation des pratiques ainsi qu'une mobilisation très en amont et cohérente des accompagnements doivent être recherchées.

▫ La lutte contre la précarité énergétique

La mise en œuvre d'actions en matière de conseils et d'accompagnement (ex. : coach énergie) et de dispositifs d'interventions sur la qualité du bâti (Anah, politique habitat du Département et d'autres collectivités, Fonds Commun Logement) permet d'agir pour diminuer les dépenses énergétiques des ménages très modestes qu'ils soient propriétaires ou locataires.

L'ensemble de ces actions doit être poursuivi et/ou amélioré.

Une meilleure coordination des acteurs et des dispositifs s'avère indispensable notamment en matière de repérage des situations.

▫ **La lutte contre le logement indigne**

Le Pôle de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) est le lieu de signalement et de suivi partenarial des situations. Il a permis de traiter de nombreuses situations. Cependant, les situations sont souvent très complexes, en particulier lorsqu'il s'agit de propriétaires occupants, les délais de traitement sont longs. Des pistes doivent être étudiées afin d'organiser notamment de nouveaux modes de repérage.

4 – Le programme d'actions

Trois axes transversaux « *fil rouge* » guideront l'ensemble des travaux et des actions : **prévention, coordination et communication.**

Sur la base du contexte, des bilans et des évaluations et des besoins repérés, **cinq grandes orientations** ont été définies.

Elles sont déclinées en programme d'actions.

■ Orientation 1 : Améliorer la connaissance des publics

- **Action 1-1** : Créer un observatoire local pour une meilleure connaissance des publics, des besoins et des dispositifs

■ Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergement et de logements en faveur des différents publics du plan

- **Action 2-1** : Développer le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence via la mobilisation d'hébergement diffus
- **Action 2-2** : Renforcer et/ou développer la mobilisation de l'offre existante pour améliorer le parcours résidentiel de la personne
- **Action 2-3** : Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics

■ Orientation 3 : Prévenir les impayés de loyer et les expulsions

- **Action 3-1** : Coordonner, mobiliser et améliorer les dispositifs de prévention des impayés et des expulsions

■ Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

- **Action 4-1** : Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique
- **Action 4-2** : Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent

■ Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement/logement

- **Action 5-1** : Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement / logement
- **Action 5-2** : Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement

4.1 Les fiches actions

Orientation 1 : Améliorer la connaissance des publics

Fiche 1 -1 : Créer un observatoire local pour une meilleure connaissance des publics, des besoins et des dispositifs

Problématique	Les données liées aux publics du plan, aux dispositifs et à leurs évolutions ont des sources et des natures diverses. L'actualisation de ces données, leur agrégation ou la mise en œuvre d'études spécifiques sur tel ou tel public (jeunes, troubles psychiatriques,...) ne sont pas toujours suffisamment partagées et coordonnées. Le diagnostic partagé à 360° a confirmé la présence d'un public de plus en plus jeune et d'un public rencontrant des troubles psychologiques et psychiques. C'est un frein en termes de lisibilité sur les besoins et leur évolution.
Objectif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avoir des données utiles, de sources diverses, actualisées et permettre des études spécifiques sur l'évolution des publics.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un « observatoire local logement /hébergement » dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'équipe projet : <ul style="list-style-type: none"> - définir l'ensemble des données utiles au suivi et à l'analyse ; - agréger les données issues des différentes sources ; - lancer des études sur tels ou tels publics ; - communiquer sur les évolutions des publics, des besoins et des expériences menées ; - définir les priorités pour l'attribution d'un logement social. ▪ Favoriser la participation des usagers. ▪ Mettre en place un temps de restitution annuelle des données et des études auprès des acteurs.
Moyens Outils	Equipe projet élargie / diagnostique à 360°/ Enquête INSEE / Rapports d'activité des acteurs /...
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Action transversale permettant d'informer les acteurs et de mener une réflexion réactive quant à l'évolution des besoins.
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du Plan
Pilote	DDCSPP
Partenaires	Equipe projet : DDCSPP, DDT, CD, CAF, MSA ainsi que les acteurs souhaitant être associés parmi : ADIL, ARS, communautés d'agglo, bailleurs sociaux, CGRS, CCAS, SIAO, services habitat jeunes,...
Evaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de temps de restitution ▪ Nombre de données actualisées ▪ Nombre d'études menées ▪ Nombre de réunions du groupe de travail

Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan

Fiche 2-1 : Développer le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence via la mobilisation d'hébergement diffus

Problématique	Le dispositif d'hébergement d'urgence est parfois embolisé. Par ailleurs, il a recours, de façon subsidiaire à des nuitées hôtelières qui ont un coût élevé et ne permettent pas un accompagnement social de proximité.
Objectifs de l'action	Optimiser le dispositif d'hébergement d'urgence en favorisant l'ouverture de place d'hébergement diffus de façon calibrée, en lieu et place de nuitées hôtelières. Ainsi, favoriser la rationalisation financière du dispositif et son efficacité en termes d'accompagnement.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Etudier le coût et les modalités des recours aux nuitées hôtelières.▪ Clarifier les besoins d'hébergement d'urgence pour lesquels il y a eu un recours aux nuitées hôtelières (zone géographique, temps de prise en charge,...).▪ Consulter les bailleurs sociaux sur les possibilités de mobilisation de logement dédiés pour la mise en place de l'intermédiation locative.▪ Mettre en parallèle les besoins d'accompagnement qui pourraient être mobilisés.
Moyens Outils	Etude menée par la DDCSPP avec les opérateurs concernés. BOP 177.
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du Plan
Pilote	DDCSPP
Services associés	DDCSPP, SIAO, ROC, CCAS Brive, URHAJ Tulle,...
Evaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">▪ Evolution du nombre de nuitées hôtelières▪ Evolution du coût global de l'hébergement d'urgence▪ Augmentation globale de la capacité d'accueil

Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan

Fiche 2-2 : Renforcer et/ou développer la mobilisation de l'offre existante pour améliorer le parcours résidentiel de la personne

Problématique	Des logements existent sur le territoire mais ne sont pas proposés aux publics du plan soit par manque d'informations, soit par défaut d'accompagnement adapté, soit par inadaptation de cette offre (coût, qualité, situation, composition familiale...). Par ailleurs, le nombre de logements vacants est élevé sur le territoire, par manque de preneur ou parfois à cause de la mauvaise qualité du bâti.
Objectifs de l'action	Proposer un panel d'offre pour répondre aux différents besoins et/ou problématiques en s'inscrivant dans une stratégie fondée sur le « offrir un toit ». Rendre plus accessible les offres de logement.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Créer un groupe de travail▪ Identifier les besoins et élaborer un état des lieux de l'offre▪ Formaliser la mobilisation du contingent préfectoral▪ Mobiliser, prospecter dans le parc privé et renforcer le service immobilier social, s'appuyer le cas échéant sur les différents dispositifs d'accompagnement (conseillères en habitat social du CD, ASL, AVDL...)▪ Améliorer l'information auprès des usagers, des travailleurs sociaux, des élus...▪ Adapter l'offre d'hébergement d'insertion▪ Poursuivre la restructuration et favoriser la reconnaissance du SIAO▪ Développer l'offre de logements accompagnés et d'intermédiation locative▪ Renforcer la production de logements à loyers maîtrisés et/ou conventionnés sociaux et très sociaux▪ Coordonner l'ensemble des dispositifs et commissions (commission de médiation CCAPEX...).
Moyens Outils	<ul style="list-style-type: none">▪ Comités de pilotage annuel SIAO et plateforme AHI, validation de leurs modalités de fonctionnement. Financements État et Conseil départemental - CHS – ASL – AVDL - contingent préfectoral - bailleurs - service immobilier social Clès accueil...
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Maison relais - contingent préfectoral – commission de médiation DALO DAHO – CCAPEX – Veille sociale – Politique de l'État et du Département – EPCI – PLH – PIG – OPAH – FSL - FCL... Fiche 1.1 du Plan
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du Plan

Pilote	CD/DDCSPP
Services associés	Conseil départemental (service habitat et service social départemental) – DDT – Le Roc (115, SIAO, CHRS, CADA) – CCAS Brive et ses services concernés (Service Habitat Jeunes, médiation de rue, CHRS Patier, service des étrangers) - CCAS de Tulle et Ussel, Solidarelles – Bailleurs publics – Service Habitat Jeunes de Tulle – Croix Rouge locale Brive (accueil de jour) et départementale (Samu social) – ARS Services d’hygiène – CAF – MSA – SOLIHA – EPCI – ADIL... Bailleurs Privés (FNAIM/UNPI)
Evaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux d’occupation des structures d’hébergement ▪ Nombre de demandes d’hébergement/logement, CHRS et CHS ▪ Nombre d’évaluations sociales ▪ Nombre d’orientations réalisées en détaillant les différentes orientations ▪ Nombre de sorties du dispositif en détaillant notamment le type de sorties ▪ Taux de sortie vers le logement adapté et ordinaire en parc public et privé ▪ Nombre de logement capté par le service immobilier social Clé accueil ▪ Nombre de logement mobilisé dans le cadre du contingent préfectoral ▪ Nombre d’accompagnement réalisé : ASL – AVDL..... ▪ Nombre et typologie du public bénéficiaire des mesures d’accompagnement ▪ Nombre de logements à loyers maîtrisés et/ou conventionnés sociaux et très sociaux.

Orientation 2 : Mobiliser et/ou développer l'offre d'hébergements et de logements en faveur des différents publics du plan

Fiche 2 -3 : Faciliter l'émergence de solutions adaptées et accompagner les projets innovants à destination des différents publics

Problématique	<p>Les réponses adaptées au « mal logement » restent souvent sans effet du fait de la marginalité voire de la très grande exclusion des personnes concernées.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Malgré le lancement de plusieurs appels à projets et deux candidatures abouties, la maison relais n'est toujours pas créée en Corrèze alors que les besoins existent.▪ Une seule résidence accueil fonctionne en Corrèze mais elle n'a pas une vocation départementale.▪ Les centres d'hébergement reçoivent un public toujours croissant de personnes qui présentent des problématiques d'ordre psychologique et psychique.▪ Le taux d'occupation est très élevé dans les Services Habitat Jeune (ex FJT) et une forte proportion du public accueilli est éligible au plan car elle a des ressources inférieures au seuil de pauvreté. En parallèle, certains territoires se retrouvent peu ou pas couverts en matière de réponse aux besoins des jeunes.
Objectif de l'action	<ul style="list-style-type: none">▪ Adapter et/ou développer l'offre de logements répondant aux besoins des personnes qui n'ont pas la capacité à vivre dans un logement autonome sans étayage ou présentant des problématiques complexes.▪ Favoriser l'accès à un logement pérenne▪ Permettre la mise en place d'actions innovantes, en faire l'évaluation objective et favoriser les retours d'expérience.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Mettre en place un groupe de travail et l'ouvrir à des acteurs « extérieurs » au plan (missions locales, FACE,...).▪ Améliorer la connaissance des besoins et de l'offre▪ Créer une maison relais de 20 places▪ Poursuivre le travail engagé sur la création de résidences accueil▪ Participer avec l'UDAF/ADAPEI au projet "Familles - Gouvernantes"▪ Réfléchir à des solutions d'habitat pour les jeunes (résidence et/ou logements en diffus) et à des modes de location différents.▪ Mobiliser et adapter le parc vacant pour proposer du logement à des ménages du Plan▪ Identifier les logements communaux susceptibles de répondre à la demande du public du Plan▪ Favoriser la production de PLAI▪ Augmenter le nombre de logements privés à destination des public précaire par la "promotion" des logements à loyers maîtrisés et/ou conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé. <p><u>Innovations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Lister les initiatives départementales ou extra-départementales, destinées à des publics spécifiques▪ Lister les « bonnes pratiques » potentiellement transversales.▪ Soutenir des initiatives ou des expérimentations (ex : plateforme AHI, places jeunes en errances, maison témoin énergie,...) et favoriser les retours d'expériences.

Moyens Outils	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'un temps dédié de restitution des expériences sur les dispositifs innovant mis en œuvre (internes ou externes au département). ▪ Mobilisation des leviers financiers disponibles (BOP, CD,...). <p>Subventions État pour l'investissement et le fonctionnement – AGLS – Subventions Conseil départemental – prestation socio éducative CAF pour Service Habitat Jeunes -</p>
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Politique de l'État et du Département - PLH - Projet territorial de sortie d'hiver – PDAHI -plan jeunesse - schéma des gens du voyage - schéma de l'autonomie
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du plan
Pilote	DDCSPP
Partenaires	Conseil départemental - DDT - CCAS Brive, Tulle et Ussel – CHPE Eygurande - ADAPEI - UDAF – ARS – URHAJ – Services habitat jeunes de Brive, Tulle et Égletons...
Évaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de places pensions de famille ouvertes ▪ Nombre de personnes différentes logées en pensions de famille (collectif ou diffus) par an ▪ Nombre de places de résidence accueil ouvertes ▪ Nombre de personnes différentes logées en résidence accueil ▪ Nombre de personnes différentes logées dans le cadre des familles gouvernantes ▪ Taux d'occupation des services habitat jeunes ▪ Nombre de jeunes accompagnés dont nombre de jeunes avec des ressources en-dessous du seuil de pauvreté ▪ Nombre de visites sur la plateforme habitat jeunes ▪ Nombre de logements vacants captés, améliorés et/ou conventionnés ▪ Nombre d'agrément PLAI ▪ Nombre d'expérimentations mises en œuvre ▪ Nombre de temps de restitutions ▪ Nombre de réunions de travail

Orientation 3 : Prévenir les impayés de loyer et les expulsions

Fiche 3-1 : Coordonner, mobiliser et améliorer les dispositifs de prévention des impayés et des expulsions

Problématique	<p>Il est constaté un double phénomène, d'une part l'accroissement de la paupérisation des ménages et d'autre part l'émergence de nouveaux publics fragilisés (jeunes, salariés, retraités).</p> <p>Les ménages rencontrent de plus en plus de difficultés économiques et sociales qui fragilisent leur maintien dans le logement, entraînent une précarité accrue, un risque d'impayé locatif et des menaces d'expulsions.</p> <p>De plus, l'inadéquation des charges liées au logement au regard des ressources ou de la composition familiale favorise l'apparition de dettes, voire représente un risque d'expulsion.</p> <p>Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, la loi ALUR et la loi Égalité et citoyenneté renforcent les dispositifs favorisant la prévention des impayés de loyer et des expulsions.</p> <p>La mobilisation active de tous les acteurs est une des clés de réussite de la prévention. C'est dans ce contexte que ce premier PDALHPD met l'accent sur la détection précoce des impayés, le renforcement de la CCAPEX et du partenariat, la rédaction d'une nouvelle charte de prévention des expulsions.</p>
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none">▪ Revoir la politique de prévention des expulsions, de façon à faire baisser le nombre de procédures.▪ Renforcer le partenariat et la coordination des acteurs et des actions de préventions des expulsions.▪ Renforcer les possibilités d'accompagnement des familles en amont de l'expulsion et/ou après le relogement.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Créer un groupe de travail.▪ Réécrire la charte de prévention des expulsions en accord avec les évolutions réglementaires de la loi ALUR et les attentes des partenaires.▪ Partager la connaissance des acteurs, de leurs missions et de leurs dispositifs.▪ Poursuivre le travail engagé dans le cadre de la prévention des impayés de loyer et des expulsions afin de favoriser la coordination des acteurs et le partenariat.▪ Articuler les différents types d'accompagnement ASL et AVDL, accompagnement à la vie sociale : RAVS, SAMSAH...et autres : MASP, tutelle....
Moyens Outils	<ul style="list-style-type: none">▪ Mobilisations des acteurs▪ FSL – CCAPEX – Charte de prévention des expulsions – ASL et AVDL - autres
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Commission de médiation DALO-DAHO – Commission de conciliation – Commission de surendettement
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du plan
Pilote	DDCSPP

Services associés	Service habitat et service social du Conseil départemental – CAF – MSA – bailleurs – huissiers – préfecture et sous préfecture – CHS – prestataires ASL et AVDL – CCAS – services mandataires – ADIL...
Evaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de procédures d'expulsions ▪ Nombre de bailleurs informés par l'ADIL ▪ Nombre de ménages bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre d'un impayé de loyer ▪ Nombre de ménages bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre d'un relogement après expulsion ▪ Nombre de ménages relogés après saisine de la DALO, de la CCAPEX ▪ Nombre de ménages aidés par le FSL maintien et montant moyen de l'aide

Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Fiche 4-1 : Développer les actions de lutte contre la précarité énergétique

Problématique	<p>En Limousin, un ménage sur quatre est considéré comme vulnérable d'un point de vue énergétique en ce qui concerne le logement (la dépense annuelle d'énergie : chauffage et production d'eau chaude représente plus d'un mois de leurs revenus). Certains ne se chauffent pas du tout du fait de leurs faibles ressources.</p> <p>Des logements anciens et/ou de mauvaise qualité qui nécessitent une intervention forte pour en améliorer l'isolation et adapter les équipements.</p> <p>Mais, les propriétaires bailleurs ne sont pas suffisamment sensibilisés aux dépenses énergétiques de leurs locataires, ou lorsqu'ils le sont, n'ont pas toujours les moyens d'intervenir sur des installations vétustes. Par ailleurs, ils méconnaissent les aides financières à la rénovation du bâti.</p> <p>La grande fragilité financière des ménages locataires peut également les amener à être en impayés de loyer et menacés d'expulsion.</p> <p>Le FSL énergie représente la part la plus importante de l'enveloppe financière. Les aides actuellement distribuées, notamment via le FSL, portent sur la consommation énergétique et non sur les moyens de réduire la consommation. Les séances d'information sur la thématique sont encore trop limitées.</p>
Objectifs de l'action	<p>Articuler les actions sur le bâti et les actions menées auprès des ménages (gestion budgétaire, équipement, usage...).</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Améliorer l'isolation des logements▪ Favoriser le maintien dans le logement▪ Responsabiliser les occupants (locataires, propriétaires)▪ Protéger l'environnement
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Volet information énergie<ul style="list-style-type: none">▫ poursuivre les ateliers collectifs dans le cadre de l'action « coach énergie »▫ retravailler l'accompagnement individuel▫ organiser des groupes de travail afin d'identifier les initiatives ponctuelles ou à créer, les lieux, les moyens pertinents pour sensibiliser les publics (bailleurs, locataires) et d'envisager une mutualisation des moyens.▫ organiser le partenariat avec FACE (appartement pédagogique)▫ et avec ENGIE dans le cadre du "Programme éco-gestes solidaires"▪ Volet intervention sur le bâti :<ul style="list-style-type: none">▫ repérer les logements énergivores au travers des demandes d'aides FSL, du pôle de lutte contre l'habitat indigne...▫ coordonner les interventions des différents partenaires▫ mobiliser les bailleurs sociaux autour de la question de la réhabilitation thermique▫ sensibiliser et aider les propriétaires privés à améliorer la qualité énergétique de leur logement mis en location
Moyens	<ul style="list-style-type: none">▪ Mettre en place des sessions d'information sur les économies d'énergie et la

Outils	<p>conduite des installations de chauffage par les partenaires bailleurs sociaux, EDF, ENGIE, associations : informations collectives, espaces d'information, mutualisation des moyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseiller sur la nature des travaux à réaliser (par espace info énergie, animateur OPAH, technicien CD...) : isolation, mise en place de modes de chauffage moins coûteux, évaluation énergétique... ▪ Aider à la réalisation des travaux en s'appuyant sur les politiques en vigueur : nationales, régionales, départementales, portées par les collectivités...
Territoire concerné	<p>Le département pour les travaux d'amélioration et les actions de prévention. Les communes de Brive, Malemort, Tulle et Ussel pour l'action « coach énergie ».</p>
Liens avec les autres actions	<p>FSL – FCL L'intervention de l'Anah sur la précarité énergétique Les politiques de la Région, des collectivités locales, des agglos, du Conseil départemental, de la MSA... en matière de lutte contre la précarité énergétique</p>
Calendrier	<p>Mise en œuvre sur la durée du plan</p>
Pilote	<p>Conseil départemental</p>
Services associés	<p>ADEME – DDT – délégation Anah – Guichet habitat du CD, fournisseurs d'énergie – bailleurs publics et privés – associations intermédiaires – animateurs de programme – action « coach énergie »....</p>
Evaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements améliorés dans le cadre du programme « habiter mieux » ▪ Nombre de logements améliorés dans le cadre de la politique du CD, des Agglos ▪ Part du budget FCL consacrée à la réduction de la consommation énergétique ▪ Séances d'information : fréquences, participants, suivi du résultat pour les bénéficiaires ▪ Nombre de personnes accompagnées ▪ % des ménages ayant réduit leur consommation ▪ Taux de participation

Orientation 4 : Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Fiche 4-2 : Renforcer les actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent

Problématique	6,5% du parc des résidences principales en Corrèze est défini comme potentiellement indigne, soit 6 862 logements. Ces situations d'indignité concernent principalement les propriétaires occupants, plus touchés en zone rurale et les locataires en secteurs urbains.
Objectifs de l'action	En lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne : <ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser le traitement des situations d'habitat indigne et non décent et améliorer la qualité de vie des occupants▪ Repérer les situations de « mal logement »
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Poursuivre le travail de repérage : réunions d'information auprès des travailleurs sociaux, des élus...▪ Favoriser le traitement des situations d'habitat indigne en coordonnant les actions :<ul style="list-style-type: none">▫ des animateurs de programmes habitat (OPAH – PIG...)▫ des travailleurs sociaux...▪ Développer l'accompagnement de toute nature : juridique, social...▪ Articuler le traitement des situations de non décence avec les actions des CAF et MSA▪ Proposer des séances de travail aux membres du comité technique sur des projets à retenir (PO très modestes, personnes avec problématique médicale...)▪ Mobiliser de nouveaux partenaires▪ Mettre en place le logiciel "ORTHI"
Moyens Outils	<ul style="list-style-type: none">▪ Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne▪ Logiciels ORTHI et ARIANE▪ Procédure décence▪ Sessions d'informations
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	FSL – FCL – Politique de l'Etat - du Conseil Régional - du Conseil départemental – des EPCI... Aides à l'habitat de la MSA – de la CARSAT...
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du plan
Pilote	DDT

Services associés	Conseil départemental – ARS – CAF – MSA – Services d’hygiène – SOLIHA - EPCI – ADIL- Procureur de la République – maître d’ouvrage des programmes (OPAH – PIG...)...
Evaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions du PDLHI et non décence ▪ Nombre de dossiers reçus par le guichet unique ▪ Nombre de dossiers étudiés en insalubrité, péril, non décence ▪ Nombre de dossiers traités et sortis des situations de non décence ▪ Suite donnée à ces dossiers...

Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement / logement

Fiche 5-1 : Coordonner les articulations entre les dispositifs, notamment hébergement et logement

Problématique	Malgré une logique de parcours aujourd'hui identifiée par tous les acteurs, il existe des dispositifs pouvant être mieux articulés entre eux.
Objectifs de l'action	<ul style="list-style-type: none">▪ Améliorer la fluidité des parcours en optimisant l'articulation des dispositifs, notamment ceux relatifs à l'accompagnement et le passage de l'hébergement au logement.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Recenser, via un groupe de travail, l'ensemble des points d'amélioration possibles ;▪ Partager une culture commune hébergement/logement ;▪ Optimiser les accompagnements AVDL et ASL, en clarifier les attendus et les complémentarités. Développer les synergies avec les autres accompagnements sociaux ;▪ « Protocoler » les passages hébergement / logement (ex : SIAO / bailleurs sociaux)▪ Faire mieux connaître et reconnaître le SIAO et la plateforme AHI auprès de l'ensemble des partenaires ;▪ Permettre l'ouverture de ces articulations à des acteurs « extérieurs » (ex : protection de l'enfance, SPIP, services sociaux...)
Moyens Outils	Groupe de travail, temps d'échange, « protocolisation ».
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	Fiches 2.3 et 5.2 FSL
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du Plan
Pilote	CD / DDCSPP
Services associés	Membres équipe projet, acteurs AHI, bailleurs sociaux,
Evaluation et Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'AVDL, ASL▪ Nombre de comité de pilotage SIAO▪ Nombre de protocoles établis▪ Nombre de commissions d'orientations SIAO

Orientation 5 : Coordonner et fluidifier les parcours et les dispositifs notamment hébergement / logement

Fiche 5-2 : Améliorer les modalités de participation des acteurs aux dispositifs d'hébergement et de logement

Problématique	Malgré une logique de parcours aujourd'hui identifiée par tous les acteurs, les politiques publiques d'hébergement et de Logement sont encore partiellement cloisonnées.
Objectifs de l'action	Favoriser la fluidité des parcours par l'acquisition d'une culture commune et de meilleures complémentarités : <ul style="list-style-type: none">- une connaissance partagée des dispositifs d'hébergement et de logement,- une complémentarité dans les interventions,- une fluidité dans les parcours.
Contenu détaillé	<ul style="list-style-type: none">▪ Définir les modalités de représentation d'acteurs du logement dans le dispositif d'hébergement et réciproquement (ex : présence bailleurs/agents CD à une commission SIAO mensuelle, présence d'un acteur AHI dans CAL bailleurs sociaux...).▪ Faire une communication annuelle sur les dispositifs et leur évolutions.
Moyens Outils	<ul style="list-style-type: none">▪ Faire un groupe de travail spécifique sur l'articulation hébergement / logement.▪ Revoir certaines composition de commissions (ex : SIAO...) afin de les « ouvrir » au champ de l'hébergement ou du logement.
Territoire concerné	Tout le département
Liens avec les autres actions	
Calendrier	Mise en œuvre sur la durée du Plan
Pilote	CD – DDCSPP
Services associés	Ensemble des acteurs PDALHPD

Identifiées comme des thématiques fortes, la prévention, la coordination et la communication restent le "fil rouge" de tous les travaux du PDLHPD.

Ainsi, chaque groupe de travail devra veiller à ce que toutes les actions comportent un volet, prévention, coordination et communication, après avoir préalablement établi un état des lieux des besoins et de l'offre existante.

Chaque animateur de groupe devra rendre compte à l'équipe projet afin d' "harmoniser" les différentes actions à mettre en œuvre et d'être collectivement plus efficace.

Participation des usagers :

Constats : Le public du Plan est large et affiche des problématiques diverses, parfois très complexes. La démarche réalisée en 2013 et 2014, notamment par le biais du prestataire PREFASS, a permis de recueillir des éléments sur les attentes des personnes en situations de précarité.

Les usagers doivent être des partenaires du Plan et les outils et dispositifs doivent s'adapter à leurs besoins.

Objectif : Organiser le recueil de l'expression du public du Plan et mettre en place une participation active des usagers.

Moyens :

- Recenser les modes de participation déjà existants
- Mettre en place un groupe de travail pour définir des nouvelles modalités de recueil de la parole de l'utilisateur
- Réfléchir au développement d'outils (ex : boîte mail, espace de concertation dans les structures,...)

Prévention :

Constats : Face à l'augmentation de la précarité (chômage, faibles ressources, ...) et à la hausse des coûts du logement (loyers, énergie..), les ménages se trouvent encore plus fragilisés et les situations de cumul de difficultés (logement, emploi, santé, comportements ...) progressent. Les solutions apportées ne répondent pas ou que partiellement aux besoins des familles.

Objectif : Développer toute forme de prévention afin d'intervenir le plus en amont possible et d'apporter aux personnes en grande difficulté une réponse plus adaptée et donc plus satisfaisante pour leur permettre d'accéder et se maintenir dans leur logement.

Moyens :

- Améliorer l'évaluation des besoins des usagers
- Améliorer la qualité des logements
- Encourager le développement d'une offre de logements accessibles économiquement
- Définir les modes d'accompagnement
- Renforcer/coordonner tous les types d'accompagnements : aide à la gestion, entretien du logement, usages, comportement, services ménagers...
- Prévenir la situation d'endettement...

Coordination :

Constats : La multiplicité des interlocuteurs, la disparité des réponses, et parfois la concurrence entre acteurs peuvent conduire à des "blocages" dans les réponses à apporter aux usagers en matière de logement.

Objectif : Travailler ensemble le plus efficacement possible dans l'intérêt des usagers.

Moyens :

- Favoriser la connaissance et la reconnaissance entre acteurs du Plan
- Se créer une culture commune et partager des compétences
- Développer et /ou renforcer des partenariats...

Communication :

Constats : La complexité des thématiques liées au logement et l'évolution constante des réglementations rendent difficile la communication auprès d'un public diversifié (usagers, partenaires institutionnels, travailleurs sociaux, élus...).

Objectif : Organiser et améliorer la communication autour du PDALHPD pour une meilleure lisibilité, compréhension et, de fait, une plus grande efficacité.

Moyens :

- Développer une stratégie de communication interne et externe
- Mettre en œuvre et/ou relancer :
 - des réunions d'information et d'échanges, les publications régulières avec la presse,
 - un outil type journal / *newsletter* (ex : le "MAIL")
 - une plate forme collaborative, un "livret logement / hébergement"...

5.1 Les principes de gouvernance du Plan

- **Simplification**
- **Coordination**
- **Communication**

5.2 Les instances

5.2.1 Le comité responsable

Rôle :

Le comité responsable est l'instance politique du Plan. Il est co-présidé par le préfet et le président du Conseil départemental, ou leurs représentants, il :

- définit les orientations et les actions du plan
- valide le bilan annuel et l'évaluation du plan
- veille au suivi de l'exécution du plan
- constitue un lieu de débat

Fréquence de réunions :

Au moins une fois par an.

L'Etat (DDCSPP) assure le secrétariat : envoi des invitations, rédaction et envoi des comptes-rendus de séances, etc...

Relation avec les autres instances : Il donne son avis sur les règlements intérieurs du FSL et du FCL élaborés par le Conseil départemental.

Composition :

Comme le précise le décret du 29 novembre 2007, il est composé comme suit :

Présidence :

Le préfet de la Corrèze ou son représentant

Le président du Conseil départemental ou son représentant

Des représentants des services de l'Etat :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant

Le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant

Des représentants des services du Conseil départemental :

Le directeur de la cohésion territoriale ou son représentant

Le directeur chargé du développement des territoires ou son représentant

Les membres ou leur représentant ou suppléant :

Le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive-la-Gaillarde

Le président de la communauté d'agglomération de Tulle

Le président de Haute Corrèze Communauté

Les maires des communes d'Argentat, Tulle, Saint Privat et Ussel

Le directeur départemental de l'agence régional de santé

Le président de la caisse d'allocations familiales

Le directeur de la caisse d'allocations familiales
Le président de la mutualité sociale agricole
Le directeur de la mutualité sociale agricole
Le directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
Le président de l'association des maires
Le président de la chambre de commerce et d'industrie
Le président du l'union des bailleurs privés de Brive et de la Corrèze
Les présidents des offices publics de l'habitat
Les présidents des SA d'HLM Polygone, Coprod et Dom'aulim
Un représentant de chaque service habitat jeunes : Brive-la-Gaillarde, Tulle et Egletons
Les représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'hébergement et du logement : CHRS le Roc, CHRS Bernard Patier, CHRS Solidarelle...
Les représentants des CCAS (Tulle, Brive-la-Gaillarde, Ussel...)
Un représentant du SIAO
Un représentant de la délégation départementale et locale de la Croix Rouge
Un représentant de la Médiation de rue
Les fournisseurs d'énergie

5.2.2 L'équipe projet

Rôle :

L'équipe projet constitue l'instance de suivi et d'animation du Plan, elle :

- met en œuvre le programme d'actions et assure un suivi continu des actions
- coordonne les actions et les partenaires, les groupes de travail
- établit le bilan annuel et l'évaluation du Plan
- met en œuvre les décisions du comité responsable
- prépare les réunions du comité responsable (ordre du jour...)
- analyse et valide les propositions des différents groupes de travail.

Fréquence de réunions :

En tant que de besoin et au moins 4 fois par an.

Le pôle cohésion sociale de la DDCSPP et le service habitat de la direction du Développement des Territoires du Conseil départemental assurent, à tour de rôle, l'animation de ses réunions.

La DDCSPP assure le secrétariat de cette équipe projet (invitation, rédaction des comptes-rendus...).

Composition :

Le service habitat de la direction du développement des territoires

Le service solidarité et insertion sociale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

L'unité habitat de la direction départementale des territoires

Un représentant de la caisse d'allocations familiales

Le service action sociale de la mutualité sociale agricole

Cette équipe projet aura une composition ouverte et pourra également se réunir en formation élargie. En fonction des thématiques abordées et des besoins elle pourra notamment s'adjoindre un représentant :

de l'ADIL
du service veille, sécurité et santé environnementale de l'agence régionale de santé
de Haute Corrèze Communauté et des 2 communautés d'agglomérations
de Soliha
des organismes HLM
des CHRS
des CCAS
du SIAO
des services habitat jeunes
de la Croix Rouge
de la Médiation de rue

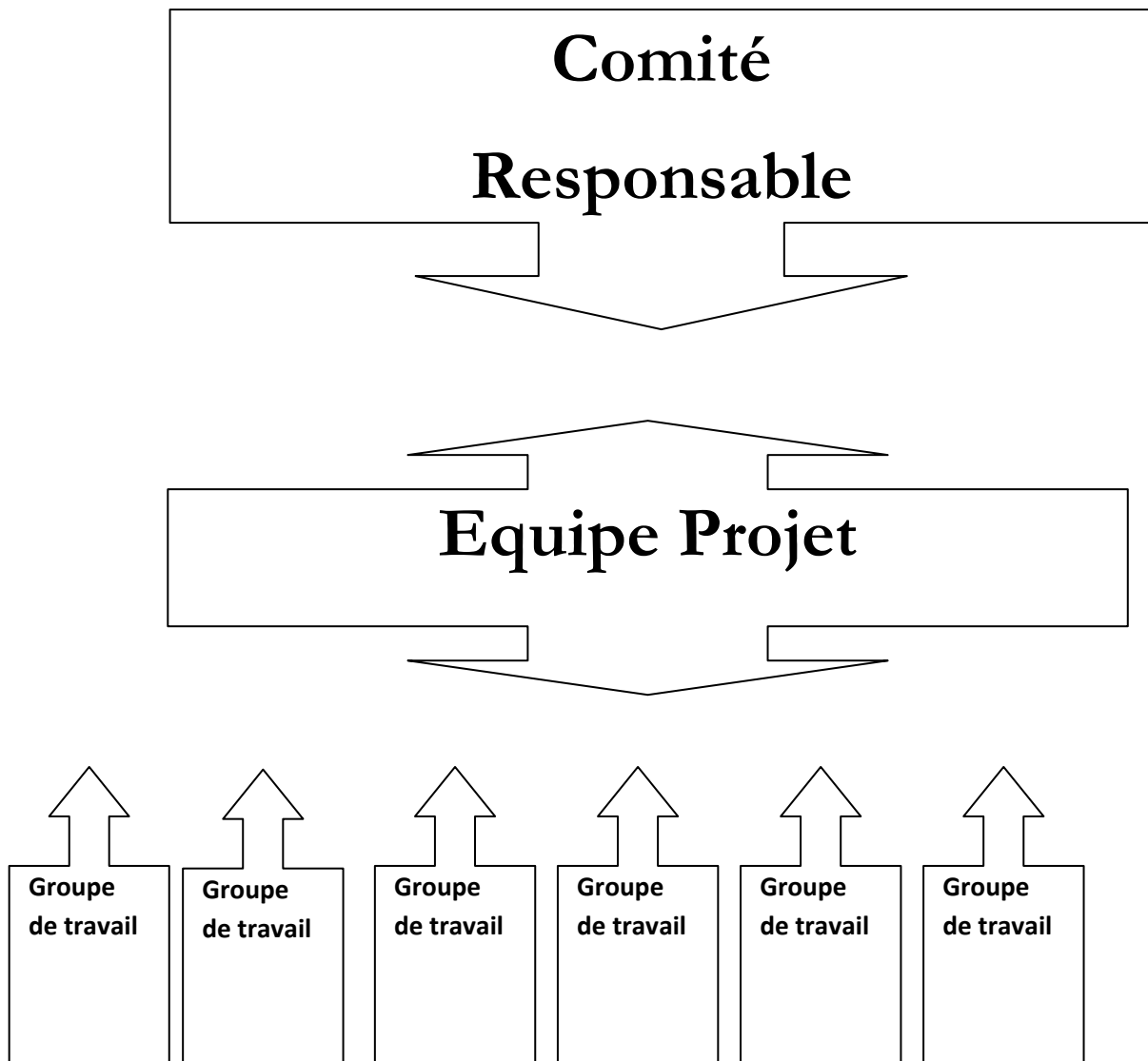
et tout autre partenaire, service, organisme ou personne qualifiée.

5.2.3 Les groupes de travail

Plusieurs ateliers travailleront sur la durée du Plan, notamment sur :

- l'offre en hébergement et en logements destinée aux différents publics du Plan
- l'offre destinée à un public spécifique
- la prévention des impayés et des expulsions
- la précarité énergétique
- l'habitat indigne et la non décence
- l'accompagnement social et la coordination des différents acteurs
- la communication

Chaque animateur a toute latitude pour composer son groupe de travail. Il est responsable des travaux qui lui sont confiés par l'équipe projet. A ce titre, il réunit les partenaires et acteurs de la mise en œuvre de l'action, anime les réunions, élabore les comptes-rendus et établit les bilans annuels du groupe de travail. Il devra rendre compte régulièrement de l'activité du groupe à l'équipe projet.



A noter : pour le FSL existe un comité des financeurs

6.1 Le Fonds Solidarité Logement (FSL)

Le **Fonds de Solidarité pour le Logement** soutient des personnes en difficulté face à leur logement. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements, à compter du 1er janvier 2005, en créant un fonds unique d'aide à l'accès et au maintien dans un logement (aides financières directes, mesures d'accompagnement social et aides aux associations).

Le **FSL** est abondé par différents partenaires (Conseil départemental, CAF, EDF, ENGIE, MSA, CCAS de Tulle, CCAS d'Ussel, Syndicat d'électrification, Agglo de Brive).

Dés lors que le demandeur a préalablement mobilisé les dispositifs de droit commun, le FSL intervient dans le cadre de :

- l'accès au logement
- le maintien dans les lieux : loyer - charges, assurance
- le maintien de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques
- l'accompagnement social lié au logement
- l'aide à la gestion locative adaptée
- le soutien aux travailleurs de condition modeste.

Le règlement intérieur ainsi que les critères d'octroi des aides FSL sont revus annuellement.

Conformément aux dispositions de la loi du 31 mai 1990, **sont éligibles** à une aide du FSL :

- prioritairement, les personnes ou familles sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement, ou logées dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ou celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés financières et d'insertion sociale
- les ménages pour lesquels une solution de relogement a été trouvée en commission de relogement
- préventivement, les «travailleurs de condition modeste».

L'éligibilité au FSL dépend de **conditions relatives** :

- aux demandeurs :

- . ménages français, ou étrangers disposant d'un titre de séjour en règle sur le territoire français et/ou réunissant les conditions exigées pour l'obtention des prestations familiales
- . ménages bénéficiant ou accédant à un statut d'occupation du logement et/ou d'un abonnement de fourniture (eau, énergie, téléphone) en règle et à leur nom sur le département de la Corrèze
- . ménages dont les ressources (Quotient Familial - QF) ne dépassent pas le plafond fixé dans les critères

- au logement : celui-ci doit remplir les conditions de salubrité prévues par les textes réglementaires.

L'intervention du FSL est subsidiaire.

La gestion administrative est réalisée par le service habitat du Conseil départemental et la gestion financière et comptable du FSL par l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL) qui a reçu délégation du Conseil départemental. Une convention en fixe les modalités.

Les décisions d'octroi des aides sont prises par une commission technique départementale présidée par le service habitat du Conseil départemental.

Le règlement intérieur précise les critères d'octroi des aides qui peut être demandé auprès de :

- sdufour@correze.fr

6.2 Le Fonds Commun Logement (FCL)

Le Fonds Commun Logement a été créé en 1991 par les différents partenaires du Plan avec pour principal **objet d'intervenir auprès des personnes éligibles au Plan pour toutes actions permettant leur maintien dans leur logement dans de bonnes conditions.**

Il intervient sur le bâti et contribue à :

- l'amélioration des logements des **propriétaires occupants de condition très modeste** afin de les faire bénéficier des normes de confort et/ou d'économie d'énergie,
- l'amélioration des logements mis en location en apportant une aide aux **propriétaires bailleurs de condition modeste** pour réaliser des travaux permettant la sortie d'indignité ou d'améliorer la qualité énergétique de leurs logements loués,
- la réfection des logements de bailleurs privés suite à dégradations,
- la réfection des logements de bailleurs publics pour les adapter à un handicap moteur ou au vieillissement.

A noter :

- Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le FCL participent de l'aide aux publics du PDALHPD. Ainsi, le FCL peut abonder le FSL en tant que de besoin.
- Il pourra être sollicité pour toutes actions du Plan non définies à ce jour dans la limite de l'enveloppe affectée.

Le règlement intérieur ainsi que les critères d'octroi des aides FCL sont revus annuellement.

Cependant, **en fonction des évolutions des réglementations et plus particulièrement de celles de l'Anah, les modalités (plafonds de ressources, montant des aides...) pourront être modifiées par les copilotés du fonds.**

Ce fonds est abondé par :

- le Conseil départemental pour les publics en difficultés
- les communes et structures intercommunales
- la MSA
- les bailleurs sociaux

La gestion administrative du FCL est réalisée par le service habitat du Conseil départemental et la gestion financière et comptable par l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL), présidée par le président du Conseil départemental.

L'instruction technique des dossiers est déléguée au prestataire assurant la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Les décisions de subvention sont prises par une commission technique départementale coprésidée par un représentant de l'Etat (DDT) et un représentant du service habitat du Conseil départemental (présidence alternée).

Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision de la commission et doivent être réalisés par des professionnels.

L'aide du FCL n'aura pas pour effet de dépasser 80 % d'aides publiques.

Le règlement intérieur et les critères d'octroi des aides peuvent être demandés auprès de :

- sdufour@correze.fr

<p>Contingent préfectoral</p>	<p>Le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d’attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable modifie de manière importante la réglementation qui s’applique aux réservations de logements sociaux, notamment au contingent préfectoral.</p> <p>Il fait obligation aux bailleurs de signer avec l’Etat une convention de réservation. Une convention cadre est en cours de rédaction en collaboration avec l’ensemble des bailleurs sociaux.</p>
<p>Charte de prévention des expulsions</p>	<p>La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les expulsions modifie la procédure des expulsions locatives en l’inscrivant dans une logique de prévention. L’article 114 prévoit en effet des dispositions pour traiter les impayés de loyer dans les plus courts délais et trouver les solutions les plus adaptées afin de limiter les expulsions.</p> <p>La charte, signée le 2 mai 2011, a pour objet de permettre le maintien dans les lieux ou l’accès à un logement adapté à des ménages « <i>de bonne foi</i> » concernés par une procédure d’expulsion.</p> <p>L’objectif est au final de réduire le nombre d’expulsions effectives.</p> <p>La loi ALUR réaffirme le rôle de la Charte afin de favoriser la mobilisation des différents partenaires de manière coordonnée pour réduire le nombre des expulsions.</p> <p>Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 en précise le contenu et les modalités d’évaluation.</p> <p>En 2017, le contenu de la Charte de prévention des expulsions devra être revu et une nouvelle Charte signée.</p>
<p>Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives</p> <p>CCAPEX</p>	<p>La création de la CCAPEX est rendue obligatoire par l’article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009. Elle est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental.</p> <p>La loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 définit les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de la CCAPEX.</p> <p>A ce titre, le règlement intérieur et l’arrêté de composition de la CCAPEX ont été revus.</p> <p>Le Préfet de la Corrèze, en accord avec la chambre départementale des huissiers de justice, a pris un arrêté fixant les modalités de signalement par les huissiers de justice des commandements de payer à la CCAPEX.</p> <p>L’Etat (DDCSPP) en assure le secrétariat.</p>
<p>Commission</p>	<p>La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) a créé</p>

<p>de médiation</p> <p>DALO</p>	<p>deux recours : 1 recours amiable devant la commission de médiation puis en cas de décision favorable non suivie de l'attribution d'un logement, 1 recours contentieux devant le tribunal administratif.</p> <p>Cette commission peut être saisie par tout ménage se trouvant dans l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ dépourvu de logement (sdf ou hébergé par une autre personne) ▫ menacé d'expulsion sans possibilité de relogement ▫ hébergé dans une structure d'hébergement ▫ logé dans des locaux impropres à l'habitation ▫ logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ▫ être demandeur de logement social depuis un délai anormalement long (9 mois pour la Corrèze) <p>Les personnes menacées d'expulsion sans proposition de relogement, hébergées temporairement ou logées dans un taudis ou une habitation insalubre, ne sont pas soumises à ce délai.</p> <p>La saisine de la commission ne constitue pas une demande de logement social. Avant de saisir la commission des démarches pour trouver des solutions doivent avoir été entreprises (mise en place d'un plan d'apurement de la dette, demande d'aide du FSL, demande de logement social et attribution d'un numéro unique...).</p> <p>La commission statue sur le caractère prioritaire de la demande et l'urgence à attribuer un logement adapté aux possibilités contributives du requérant et à la composition de la famille.</p> <p>La commission de médiation signale au Préfet du département le ménage qui l'a saisi, reconnu par la commission comme prioritaire et urgent, en vue de son relogement.</p> <p>Dans ce cas, le Préfet désigne un organisme HLM qui aura l'obligation de lui proposer l'attribution d'un logement adapté (revenus et composition familiale) dans un délai de 3 mois.</p> <p>La commission reçoit également les recours en vue d'un hébergement. Ce recours est ouvert à toute personne n'ayant pu obtenir l'accueil qu'elle a demandé. La commission doit prendre sa décision sur le recours dans un délai de 6 semaines à compter de la date de l'accusé de réception.</p> <p>L'Etat (DDCSPP) est chargé du secrétariat et du suivi des signalements.</p>
<p>Commission de conciliation</p>	<p>Elle est chargée de régler à l'amiable certains litiges locatifs pour les logements situés dans son département :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Litiges relatifs à l'augmentation des loyers en application des articles 30 et 31 de la loi du 23 décembre 1986 (baux de « sortie » de la loi de 1948) et de l'article 17-c de la loi du 6 juillet 1989 (loyers manifestement sous-évalués). ▪ Litiges concernant l'état des lieux et la restitution du dépôt de garantie. ▪ Litiges relatifs aux charges et réparations locatives. ▪ Litiges relatifs aux logements non décents. ▪ Difficultés résultant de l'application des accords collectifs nationaux ou locaux, de l'application du plan de concertation locative et des modalités de fonctionnement de l'immeuble ou du groupe d'immeubles (parc locatif social). <p>Elle est composée à part égale de représentants de locataires et de bailleurs. L'Etat (DDT) assure le secrétariat.</p>
<p>Maîtrise</p>	<p>La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est une démarche associant des équipes</p>

<p>d'Œuvre Urbaine et Sociale</p> <p>MOUS</p>	<p>pluridisciplinaires (action sociale et logement) et dont l'objectif est de promouvoir l'accès au logement des personnes défavorisées.</p> <p>La MOUS doit s'inscrire dans un processus d'insertion, le relogement doit être vécu par les personnes comme une promotion.</p> <p>Elle s'articule autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Axe 1 : lutter contre la non-décence, voire l'indignité des logements occupés par des ménages relevant du Plan et mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques, juridiques, financiers et sociaux en vue d'assurer un logement digne et décent à ces ménages. ▪ Axe 2 : lutter contre la précarité énergétique par des actions curatives sur des logements repérés comme énergivores. ▪ Axe 3 : favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées par la mise à disposition d'une offre de logement adaptée. <p>Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées a validé la nécessité d'élargir et diversifier la palette des réponses en matière de logement social afin de faciliter et garantir, aux personnes en difficulté, l'accès et le maintien dans un logement décent et autonome.</p> <p>La MOUS a donc pour objectif de favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées par la mise à disposition d'un service immobilier social pour assister les propriétaires privés s'inscrivant dans une location sociale soit par le conventionnement, soit par l'application d'un loyer libre modéré.</p> <p>Le service immobilier social</p> <p>L'objectif de ce service est de contribuer à garantir le droit au logement et à l'habitat des ménages qui rencontrent des difficultés à accéder à un logement décent conforme à leurs besoins et à leurs possibilités dans des conditions de droit commun en leur facilitant l'accès et en garantissant une occupation durable.</p> <p>Ses missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'offre de logement locatif privé, en faveur des personnes défavorisées en accompagnant les propriétaires privés dans la gestion locative de leurs biens. <p>A ce titre, il devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un parc immobilier social (prospector, remplir et faire signer les mandats de gestion locative à caractère social, conseiller les propriétaires), ▪ Assurer la mise en location ainsi que les formalités de départ du locataire et la remise en location, ▪ Garantir une gestion locative adaptée, ▪ Assurer une intermédiation locative, si nécessaire, s'articuler avec les dispositifs des partenaires en vue d'un accompagnement social adapté au ménage.
<p>Service</p>	<p>La politique publique de l'hébergement et du logement s'est mise en place avec les</p>

**Intégré
d'Accueil et
d'Orientation
SIAO**

Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Le SIAO vise notamment à rendre plus simple, plus transparente et plus équitable les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser dès que possible l'accès au logement.

Le SIAO, guichet unique de la demande d'hébergement/logement, assure les 4 missions suivantes :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent.
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place.
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement – logement.
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Cette mission de centralisation de la demande implique d'organiser l'évaluation du besoin des personnes et / ou d'assurer la liaison avec d'autres institutions l'ayant déjà réalisée.

L'association Le Roc est la coordinatrice du SIAO.

Les instances opérationnelles

Commission	Fréquence de réunion	Échelle	Animation et secrétariat
CCAPEX	Mensuelle	Départementale	DDCSPP pour le secrétariat et animation conjointe CD + DDCSPP
Commissions SIAO	Hebdomadaire ou bimensuelle selon le territoire	Infra-départementale	SIAO
Commission de médiation DALO - DAHO	Trimestrielle	Départementale	DDCSPP
Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)	Mensuelle	Départementale	DDT
Commissions FSL	Hebdomadaire	Départementale	CD
Commission de surendettement	Bimensuelle	Départementale	Préfecture / DGFIP / Banque de France
Commission de Conciliation	Mensuelle	Départementale	DDT

Articulation du PDALHPD avec les autres schémas

Désignation	Principes	Lien avec le PDALHPD	Pilotes
<p align="center">Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale</p>	<p>Le plan inscrit la coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant auprès des plus démunies comme un préalable à une action efficace. La politique conduite en matière de logement et d'hébergement y tient une place prépondérante. Les services de l'Etat y sont sollicités afin de mettre en œuvre les différentes mesures permettant d'améliorer et de structurer l'offre d'hébergement, de renforcer l'accès au logement et de favoriser le développement d'une démarche partenariale globale pour l'accompagnement des ménages en difficultés.</p>	<p>Il détermine les orientations du plan et notamment celles relatives à la prévention des impayés de loyer et des expulsions.</p>	<p align="center">DDCSPP</p>
<p align="center">Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)</p>	<p>Il organise la planification territoriale de l'offre d'hébergement dans la perspective de l'accès au logement.</p>	<p>Plan intégré au PDALPD</p>	<p align="center">DDCSPP</p>
<p align="center">Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)</p>	<p>Il assure la prise en charge des besoins liés au passage et à l'ancrage local du public des gens du voyage. Il s'articule autour de plusieurs orientations dans le but de répondre aux besoins de la population des gens du voyage, à travers notamment la création d'aires de grand passage, d'aires d'accueil et la sédentarisation de ce public. L'Etat finance les aires d'accueil par le biais de l'allocation logement temporaire (ALT2) versée par la CAF aux communes. L'ALT est financée à parité par l'Etat (50%) et les organismes de protection sociale (CNAF : 48 % et MSA : 2 %).</p>	<p>Volet sédentarisation des gens du voyage. Travaux avec les EPCI, à travers leur PLH respectif.</p>	<p align="center">DDT DDCSPP CD</p>
<p align="center">Schéma Départemental de l'Autonomie (SDA)</p>	<p>Il veille à la prise en charge des besoins liés au vieillissement autour des trois thématiques principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien dans le logement des seniors par une adaptation de leur habitat, - le développement et la qualité des services à domicile, <p>l'offre en habitat collectif (foyers, EHPAD).</p>	<p>Volet 1 : Maintien dans le logement par une adaptation de leur habitat. Les outils du Plan concourent à améliorer des conditions de logement des personnes en situation de handicap.</p>	<p align="center">CD ARS</p>

Pacte Territorial d'Insertion (PTI)	Il définit, chaque année, la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.	Le PDALHPD vient en appui du PTI pour toutes les questions liées à l'accès à l'hébergement et au logement et au maintien dans le logement.	CD
Plan Départemental d'Insertion (PDI)			CD
Programme Local de l'Habitat (PLH)	Il définit les objectifs et les principes d'une politique logement, visant à répondre aux besoins en hébergement et en logements, à favoriser la mixité sociale, le renouvellement urbain, la programmation de logements sociaux et d'améliorer la qualité du bâti et de l'environnement, à l'échelle d'un territoire. Le PLH doit veiller à fixer des objectifs équilibrés et diversifiés de l'offre de logements.	Il intègre la programmation spécifique définie dans le PDALHPD et organise les moyens de sa mise en œuvre, en cohérence avec le Plan.	Collectivités locales EPCI
Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)	Il établit l'organisation et la planification stratégique de l'aménagement du territoire, cadre de référence pour l'urbanisme, l'habitat, l'environnement, la mobilité ... Il définit les grandes orientations pour un développement maîtrisé du territoire		Collectivités locales EPCI
Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS)	Il s'adresse aux personnes en situation de grande précarité. Il a été institué par la loi de lutte contre les exclusions.	Ses actions "logement" sont surtout axées sur la question de l'indignité et sur les problématiques liées à la santé des personnes.	ARS
Plan Régional de Santé et Environnement (PRSE)	Il vise à améliorer la santé des Français, au travers, entre autres, d'actions d'amélioration de l'habitat.	Amélioration de l'habitat en intégrant notamment l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement.	ARS
Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile (SRADA)	Il présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandeurs d'asile ainsi que l'accompagnement et le suivi de ceux-ci. Il détermine les perspectives d'évolution du parc d'hébergement et assure l'effectivité du dispositif d'orientation. Enfin, il définit les modalités d'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement.	Annexe du Plan	DDCSPP

<p>Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable</p>	<p>Il permet à une personne sans domicile stable de recevoir du courrier, de prétendre au service des prestations sociales, à l'exercice des droits civils ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle.</p>	<p>L'article 34 de la loi ALUR prévoit l'intégration au PDALHPD du schéma qui en constituera une annexe. Annexe du Plan</p>	<p>DDCSPP</p>
<p>Schéma départemental d'accessibilité des services au public</p>	<p>La loi NOTRe du 7 août 2015 précise les dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population. Sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma département d'amélioration de l'accès des services au public. Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de service dans les zones présentant un déficit d'accès des services.</p>		<p>CD</p>
<p>Schéma départemental en faveur de l'enfance</p>	<p>Depuis la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les Départements ont l'obligation d'établir, pour une période maximum de cinq ans, des schémas d'organisation sociale et médico-sociale, dont un volet est consacré à la politique de protection de l'enfance.</p>		<p>CD</p>

Annexe 1

Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Annexe 2

Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable

Annexe 3

Glossaire

AAH	Allocation adulte handicapé
ACS	Allocation complémentaire solidarité
ADA	Allocation demandeur d'asile
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AEB	Aide éducative budgétaire
AHI	Accueil, hébergement, insertion
AIVS	Agence immobilière à vocation sociale
AL	Allocation logement
ALS	Allocation logement sociale
ALT	Allocation logement temporaire
ALUR	Accès au logement et urbanisme rénové
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale de rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide de solidarité écologique
ASL	Accompagnement social lié au logement
AT-SA	Accueil temporaire service de l'asile
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAO	Centre d'accueil et d'orientation
CAOMI	Centre d'accueil et d'orientation mineur isolé
CCAPEX	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CD	Conseil départemental
CHPE	Centre hospitalier pays d'Eygurande
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
CHS	Conseillère en habitat social
CIL	Conférence intercommunale du logement
CLE	Contrat local d'engagement
CMU	Couverture maladie universelle
CNDA	Cours nationale du droit d'asile
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
CUS	Convention d'utilité sociale
DA	Demandeur d'asile
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT (Etat)	Direction départementale des territoires
DDT (CD)	Direction du développement des territoires
DG	Dépôt de garantie
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENL	Engagement national pour le logement

EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPLS	Enquête parc locatif social
EXPLOC	Expulsion locative
FART	Fonds d'aide à la rénovation thermique
FCL	Fonds commun logement
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FTM	Foyer de travailleur migrant
GRL	Garantie des risques locatifs
GUL	Garantie universelle des loyers
HLM	Habitation à loyer modéré
HU	Hébergement d'urgence
HUDA	Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
MSA	Mutualité sociale agricole
MSD	Maison de la solidarité départementale
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPH	Office public de l'habitat
OPS	Occupation du parc social
PALULOS	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
PB	Propriétaire bailleur
PCH	Prestation de compensation du handicap
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PHM	Prime habiter mieux
PIG	Programme d'intérêt général
PLA	Prêt locatif aidé
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLH	Programme local de l'habitat
PLS	Prêt locatif social
PLUS	Prêt locatif à usage social
PMI	Protection maternelle et infantile
PO	Propriétaire occupant
PREH	Plan rénovation énergétique habitat
PST	Programme social thématique
QF	Quotient familial
RSA	Revenu de solidarité active
RHI	Résorption de l'habitat indigne
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDA	Schéma départemental de l'autonomie
SIAO	Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SI-SIAO	Service d'information du service intégré d'accueil et d'orientation
SHAJ	Service habitat jeunes
SRU	Solidarité et renouvellement urbain
SYPLO	Système priorité logement
TCM	Travailleur de condition modeste
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZUS	Zone urbaine sensible